

DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER

APPUI AU PROGRAMME NATIONAL D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE (APNA)

MAROC

CODE DGCD : NN 3010184

CODE NAVISION : MOR 11 041 11



LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT **.be**

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS	4
RÉSUMÉ	6
1 ANALYSE DE LA SITUATION	9
1.1 LOCALISATION ET ÉTENDUE DU PROGRAMME.....	9
1.2 STRATÉGIES POLITIQUES NATIONALES ET CADRE INSTITUTIONNEL	9
2 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	13
2.1 NATURE ET AXES DE L'INTERVENTION	13
2.2 ORGANISATIONS PARTENAIRES.....	16
2.3 LOCALISATION DE L'INTERVENTION	17
2.4 BÉNÉFICIAIRES DE L'INTERVENTION	18
3 PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE.....	19
3.1 OBJECTIF GÉNÉRAL	19
3.2 OBJECTIF SPÉCIFIQUE.....	19
3.3 RÉSULTATS ATTENDUS.....	19
3.4 ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE	19
3.5 INDICATEURS ET SOURCES DE VÉRIFICATION	26
3.6 ACTEURS INTERVENANT DANS LA MISE EN ŒUVRE	26
4 RESSOURCES	29
4.1 RESSOURCES FINANCIÈRES.....	29
4.2 RESSOURCES HUMAINES	29
4.3 RESSOURCES MATÉRIELLES	31
5 MODALITÉS D'EXÉCUTION.....	33
5.1 CADRE LÉGAL ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES	33
5.2 STRUCTURES D'EXÉCUTION ET DE SUIVI	33
5.3 MODALITÉS DE GESTION DE LA CONTRIBUTION BELGE.....	37
5.4 MÉCANISME D'APPROBATION DES ADAPTATIONS DU DTF.....	44

5.5	RESSOURCES HUMAINES	45
5.6	RAPPORTAGE, SUIVI ET ÉVALUATION	45
5.7	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME	47
5.8	CLÔTURE DE LA PRESTATION.....	48
6	THEMES TRANSVERSAUX.....	49
6.1	ENVIRONNEMENT	49
6.2	GENRE ET DROITS DES ENFANTS.....	50
7	ANNEXES.....	53
7.1	CADRE LOGIQUE	54
7.2	CHRONOGRAMME	59
7.3	TDR PERSONNEL LONG TERME	60
7.4	TDR PROPOSÉS POUR MISSIONS AU DÉBUT DU PROGRAMME	64

Abréviations

ABH	Agence de Bassin Hydraulique
AFD	Agence française de Développement
ANO	Avis de Non Objection
APD	Avant Programme Détaillé
APNA	Appui au PNA
APS	Avant Programme Sommaire
AT/COM	Assistance Technique d'Appui à la Communication
AT/MO	Assistance Technique d'Appui à la Maîtrise d'Oeuvre
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BM	Banque Mondiale
CIE	Commission Interministérielle de l'Eau
CNE	Conseil National de l'Environnement
CPP	Comité de Pilotage du Programme
CS	Convention Spécifique
CTB – HQ	Coopération Technique Belge – Headquarters
DAE	Direction Assainissement et Environnement de l'ONEP
DAM	Direction Approvisionnements et Marchés de l'ONEP
DBO	Demande Biologique d'Oxygène
DCO	Demande Chimique d'Oxygène
DCC	Direction Coopération et Communication de l'ONEP
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales au Ministère de l'Intérieur
DGD	Direction Générale Développement au Service Public Fédéral des Affaires Etrangères
DFI	Direction Financière de l'ONEP
DP	Direction de Programme
DR	Direction Régionale de l'ONEP
DTF	Dossier Technique et Financier
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EMP	Evaluation à Mi-Parcours
EUR	Euro
FALEEU	Fonds pour l'Assainissement Liquide et l'Épuration des Eaux Usées
FIV	Facilité d'Investissement pour le Voisinage de l'UE
GTE	Groupe Thématique Eau
INDH	Initiative Nationale de Développement Humain
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MES	Matières en Suspension
MEMEE	Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement

MI	Ministère de l'Intérieur
MTR	Revue à mi-parcours
ONEP	Office National de l'Eau Potable
PAGER	Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des Populations Rurales
PDAIRE	Plans Directeurs d'Aménagements Intégrés des Ressources en Eau
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PIC	Programme Indicatif de Coopération
PNA	Programme National d'Assainissement liquide
PPE	Participation au Premier Etablissement
RDF	Rapport De Formulation
SEEE	Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement
SNEE	Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité
STEP	Station d'épuration
TdR	Termes de Références
UE	Union Européenne

Résumé

L'appui belge au Programme National d'Assainissement (PNA) s'inscrit dans le cadre du Programme Indicatif de Coopération (PIC) maroco-belge pour la période 2010-2013, qui vise à promouvoir, par l'appui aux stratégies sectorielles de l'agriculture et de l'eau, le développement humain durable dans les zones de concentration de la coopération belge.

La présente intervention a pour objectif d'appuyer l'Office National de l'Eau Potable dans la réalisation du volet PNA de son contrat programme 2011-2015. Ce nouveau contrat programme, en cours de négociation entre l'ONEP et le Ministère de l'Economie et des Finances, prévoit des investissements de la part de l'ONEP s'élevant à 25 Milliards de dirhams marocains (MAD) dont 6,26 Milliards de MAD (568 MEUR) pour le secteur de l'assainissement. Ce programme d'assainissement consiste notamment à poursuivre la réalisation des programmes entamés avant 2011 et à lancer de nouveaux programmes pour 153 centres et une population de 4,9 Millions d'habitants.

Le budget global de l'appui belge à ce programme, est de 23 millions EUR, pour une durée de mise en œuvre de 6 ans, la convention spécifique étant de 7 ans.

Le coût global des travaux d'assainissement des centres identifiés pour le programme belge d'appui au PNA/ONEP s'établit, sur base des études disponibles, à 552 MMAD (environ 50 MEUR). La liste définitive des centres retenus pour financement sera fixée sur base de critères d'éligibilité et d'optimisation repris dans le manuel de procédures CTB/ONEP et de l'enveloppe budgétaire disponible.

La contribution belge au financement de ces travaux est limitée à 50% des coûts hors taxes. Le financement du solde de 50%, taxes comprises est assuré par les communes qui peuvent faire appel à des contributions du gouvernement marocain via les fonds dédiés au PNA.¹

Dans chaque centre sont prévus : des travaux d'extension de réseau avec raccordement des habitations non raccordées ; des travaux de réhabilitation du réseau existant ; la construction d'ouvrages de transfert et de collecte y compris des stations de pompages ainsi que la construction ou l'extension de stations d'épuration et l'acquisition de matériel d'exploitation.

Le programme PNA de l'ONEP est également cofinancé à hauteur de 88 MEUR par la Banque Européenne d'Investissements (BEI), la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), l'Agence française de Développement (AFD) et l'Union européenne (UE). L'AFD est le chef de file de ces bailleurs de fonds.

Les bailleurs de fonds européens interviennent dans 7 directions régionales de l'ONEP. Les régions couvrent non seulement les deux régions où le programme belge interviendra (régions du Souss-Massa-Draa (Direction Régionale n° 1 de l'ONEP à Agadir) et de l'Oriental (DR6 à Oujda), mais également les régions du Tensift (DR2 à Marrakech), de la Côte Atlantique (DRC à Rabat), de l'Ouest (DR4 à Kenitra), du Centre-Nord (DR5 à Fez) et du Centre-Sud (DR7 à Meknès).

¹ Conformément à l'article 8.3 de la convention générale de coopération du 26 juin 2002, la partie des fournitures, travaux et services financés à titre de don par la coopération belge dans le cadre de présent programme sont exonérés de tous droits de douanes et taxes à l'importation, ainsi que toutes taxes ou charges fiscales.

Pour accompagner un programme aussi ambitieux que le PNA, l'ONEP et ses différents partenaires s'accordent pour reconnaître le rôle crucial de la communication pour favoriser l'appropriation et la pérennisation des installations.

Le volet communication du programme belge vise à renforcer les capacités de l'ONEP en l'appuyant tant au niveau central qu'au niveau régional.

Afin d'assurer l'alignement, l'harmonisation et la cohérence des approches technique et de communication, les assistances techniques « infrastructure » (AT/MO) et « communication » (AT/COM) seront mises en commun (mutualisées) avec les autres bailleurs de fonds européens du PNA/ONEP.

L'assistance technique à la maîtrise d'œuvre (AT/MO) sera financée pour l'ensemble du programme PNA/ONEP par le fonds commun des bailleurs de fonds européens. Un montant d'environ 2,8 MEUR de l'enveloppe budgétaire de 10 MEUR prévue pour l'AT/MO, a été destiné au suivi technique des infrastructures d'assainissement à réaliser dans le cadre du programme belge. Un renforcement institutionnel (AT/OPC) - au niveau de la DAE (Direction de l'Assainissement et de l'Environnement) est également prévu dans le cadre de cette assistance technique.

Réciproquement un montant d'environ 3 MEUR de l'enveloppe budgétaire globale de 23 MEUR du programme belge, a été réservée à l'AT/COM (Assistance technique d'appui à la communication), pour l'ensemble des infrastructures à réaliser dans le cadre du programme financé par la coopération belge et du programme financé par les bailleurs de fonds européens en appui au PNA/ONEP.² Un renforcement institutionnel (ATI) - au niveau de la DCC (Direction de Coopération et de Communication) est également prévu dans le cadre de cette assistance technique.

² Le programme financé par les bailleurs de fonds européen vise l'assainissement liquide de 29 centres du programme PNA/ONEP. Le programme sera financé à hauteur de 88 MEUR par la Banque Européenne d'Investissements (BEI) – 20 MEUR, la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) – 38 MEUR, l'Agence française de Développement (AFD) – 20 MEUR et l'Union Européenne (UE) – 10 MEUR dans le cadre de la Facilité d'Investissement de Voisinage (FIV). L'AFD est le chef de file de ces bailleurs de fonds.

Fiche analytique de l'intervention

N° d'intervention DGCD	NN 3010184
Code Navision CTB	MOR 11 041 11
Institution partenaire	Office National de l'Eau Potable (ONEP)
Durée de l'intervention	72 mois pour l'exécution (84 mois à partir de la signature de la CS)
Date de l'intervention	2 ^{ème} semestre 2011
Contribution du pays partenaire	348 millions de dirhams marocains (équivalent à 31,5 millions d'euros)
Contribution belge	23 millions d'euros
Secteur (codes CAD)	14022
Brève description de l'intervention	Assainissement liquide de centres de petite et moyenne taille dans le cadre de la composante ONEP du Programme National d'Assainissement de l'ONEP.
Objectif global	Les ressources en eau sont gérées de manière plus intégrée et durable, avec un impact positif sur l'environnement et les conditions de vie des populations.
Objectif spécifique	L'assainissement liquide des centres ciblés est assuré de manière durable, soutenue par les populations, sensibles aux valeurs de l'assainissement liquide
Résultats	R1. L'assainissement liquide des centres concernés par le programme belge est assuré. R2. Les populations des centres ciblés par les programmes belge et européen sont sensibilisées à l'importance de l'assainissement liquide et au respect de l'environnement.

1 Analyse de la situation

1.1 Localisation et étendue du programme

Ce programme s'inscrit dans le cadre du Programme Indicatif de Coopération (PIC) maroco-belge pour la période 2010-2013, qui vise à promouvoir, par l'appui aux stratégies sectorielles de l'agriculture et de l'eau, le développement humain durable dans les zones de concentration de la coopération belge, les régions de Souss-Massa-Draâ, de l'Oriental et du Nord.

Pour ce faire, les infrastructures à construire dans le cadre du présent programme (réseaux d'assainissement y compris stations de pompage et d'épuration) se concentreront sur la région de Souss-Massa-Draâ, étant depuis près de 45 ans une zone de concentration géographique privilégiée des actions de coopération, et sur la région de l'Oriental.

Les activités de communication³ seront toutefois élargies, dans le cadre de la mutualisation des expertises, aux autres régions du Maroc desservies par l'ensemble du programme européen d'appui au PNA (les régions du Tensift, de la côte Atlantique, du Nord-Ouest, du Centre-Nord et du Centre-Sud).

1.2 Stratégies politiques nationales et cadre institutionnel

1.2.1 Stratégies politiques nationales

Face à la dégradation environnementale, principalement due au retard dans la réalisation des programmes environnementaux, le Maroc a initié des réformes majeures.

L'historique de ces réformes peut être résumé de la manière suivante.

- La charte communale, adoptée le 30 septembre 1976, amendée par la loi n°78-00, a permis de doter les assemblées communales de très larges compétences qui ont fait de la collectivité locale un acteur incontournable notamment dans la mise en œuvre des programmes d'assainissement.
- A partir de l'année 1986, transfert de la gestion des services d'assainissement aux Régies autonomes de distribution d'eau et instauration d'un système de recouvrement des coûts (redevance assainissement, Participation Premier Etablissement ou PPE) pour les villes où une Régie autonome gère le service de l'assainissement.
- Création en 1991 de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement au sein de la Direction Générale des Collectivités Locales pour coordonner les actions dans le secteur et aider les Collectivités Locales en matière de suivi des études et des travaux.

³ La « communication » s'entend ici dans le sens large du terme, qui couvre à la fois des activités de communication institutionnelle (campagnes, relations externes et médias, ...), et des activités de communication pour le développement (qui utilisent le dialogue pour mobiliser les différentes parties prenantes et promouvoir les changements de comportement).

- Promulgation le 20 septembre 1995 de la loi 10-95 sur l'eau. Ceci a constitué un tournant décisif dans la politique de la conservation, la protection et la gestion intégrée des ressources en eau en réglementant les déversements et en instaurant un instrument de financement basé sur l'application du principe pollueur – payeur.
- Mise en vigueur à partir de 1996 de contrats de gestion déléguée au secteur privé des services publics d'eau, d'assainissement et d'électricité à Casablanca, Rabat – Salé et Tanger-Tétouan.
- Elaboration en 1999 de l'étude du Schéma Directeur National d'Assainissement Liquide avec pour objectif majeur de planifier le développement du secteur de l'assainissement liquide.
- Promulgation le 1^{er} septembre 2000 de la loi 31-00 qui charge l'ONEP de la gestion des services d'assainissement liquide dans les Communes, lorsque la gestion de ces services lui est confiée par délibération du conseil communal approuvée par l'autorité compétente. En application de cette loi, la gestion des services d'assainissement a été transférée à l'ONEP dans certains centres où il assure déjà le service de distribution d'eau après délibérations des conseils communaux.
- Instauration d'un système de recouvrement des coûts à partir de 2001 (redevance assainissement, PPE) pour les centres où l'ONEP gère l'assainissement.
- Création en 2001 de la Commission Interministérielle de l'Eau (CIE), présidée par le Premier Ministre. Elle a pour mission l'étude et la définition des orientations principales du secteur et la coordination entre les différents ministères ainsi que le suivi de la réalisation des programmes permettant de relever les défis auxquels fait face le Maroc en matière d'eau notamment ceux relatifs à l'assainissement.
- Adoption en 2002 de la nouvelle Charte Communale, confirmant les prérogatives des Communes dans la gestion du service de l'assainissement et stipulant que le conseil communal décide de la création et de la gestion des services publics communaux, notamment dans le secteur d'assainissement liquide.
- L'élaboration, en 2005, d'un Programme National d'Assainissement (PNA) par le Ministère de l'Intérieur et le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement (SEEE)
- Création en 2007 d'un fonds national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées (FALEEU)
- La politique publique menée par le gouvernement en matière d'eau (SNEE) répond aux recommandations de la stratégie nationale pour la promotion de l'équité et l'égalité. Par rapport à l'accès équitable et égal aux infrastructures de base, la stratégie vise la réorientation des programmes d'infrastructures de base pour assurer une meilleure prise en compte des besoins et des intérêts des deux sexes.

1.2.2 Cadre Institutionnel

Les principaux Départements Ministériels, organismes et établissements publics et privés intervenant dans le secteur de l'assainissement liquide sont :

1.2.2.1 Le Ministère des Affaires Economiques et Générales

Ce Ministère préside la Commission Interministérielle des Prix et intervient dans la réglementation des tarifs de l'assainissement et de l'eau potable.

1.2.2.2 Le Ministère de la Santé

Ce Ministère est chargé des aspects sanitaires de l'eau.

1.2.2.3 La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

La DGCL du Ministère de l'Intérieur (MI) est la tutelle des Communes. En 1991, une Direction de l'Eau et de l'Assainissement a été créée au sein de la Direction Générale des Collectivités Locales pour coordonner les actions dans le secteur et aider les Collectivités Locales en matière de suivi des études et des travaux.

La DGCL est également un accompagnateur important des communes pour les actions PNA. Elle gère un fonds spécialement dédié à cet effet, le « Fonds national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées ». (Fonds FALEEU)

1.2.2.4 Le Secrétariat d'État Chargé de l'Eau et de l'Environnement (SEEE)

Le Secrétariat d'État Chargé de l'Eau et de l'Environnement qui a été créé dans le cadre de la restructuration gouvernementale de novembre 2002, pour consolider les efforts déployés par l'Administration de l'Hydraulique. Le SEEE fait entièrement partie du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement (MEMEE).

Le SEEE a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de planification, de mobilisation, de gestion et préservation des ressources en eau, d'aménagement des ouvrages hydrauliques, et de l'environnement.

Le SEEE est un acteur important pour les communes dans le cadre du PNA.

1.2.2.5 Les Agences des Bassins Hydrauliques (ABH)

Face à l'importance stratégique et vitale que constitue le développement des ressources en eau, et en vertu de la nouvelle loi sur l'eau, neuf (9) Agences de Bassin Hydraulique ont été créées sous forme d'établissements publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il s'agit des bassins de l'Oum Er Rbia (El Jadida), Sebou (Fès), Bou Regreg et de la Chaouia (Rabat), Loukkos (Larache), Moulouya (Oujda), Tensift (Marrakech), Souss-Massa-Draa (Agadir), Guir-Ziz-Ghriss (Errachidia) et Es Sakia El Hamra-Oued Eddahab (Laayoune).

L'ABH dispose également de fonds pour intervenir auprès des communes pour

le financement du PNA.

1.2.2.6 Les Régies autonomes de distribution d'eau et d'électricité

Les Régies autonomes de distribution d'eau et d'électricité sont des établissements publics locaux dotés d'une autonomie financière, qui assurent la distribution de l'eau potable, de l'électricité et également l'assainissement dans les grandes villes du Royaume.

1.2.2.7 Le secteur privé

Le secteur privé intervient par le biais de sociétés délégataires qui sont des sociétés privées de droit marocain chargées de la distribution de l'eau potable, de l'électricité et de l'assainissement liquide.

1.2.2.8 L'Office National de l'Eau Potable (ONEP)

L'Office National de l'Eau Potable (ONEP), créé en 1972 par Dahir n° 1.72.103 du 3 avril 1972, est un établissement public à caractère commercial et industriel, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. L'ONEP est sous la tutelle du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement (MEMEE).

Pour accélérer le développement du secteur de l'assainissement par rapport à celui de l'eau potable, le Dahir de création de 1972 a été amendé en septembre 2001 pour étendre officiellement les missions de l'ONEP à l'intervention dans le domaine de l'assainissement liquide dans les communes qui font appel à ces services par délibération.

Fort de ses nouvelles prérogatives après intégration de l'assainissement liquide dans ses missions, l'ONEP a décidé, depuis 2001, d'insuffler une nouvelle dynamique dans sa politique d'intervention dans le domaine de l'assainissement en créant une direction d'assainissement et d'environnement, ainsi que des services chargés des études et des travaux d'assainissement au niveau des Directions Régionales.

L'ONEP vise dès lors un rattrapage progressif du retard pris dans le domaine de l'assainissement par la mise en place d'un cadre contractuel avec les communes et l'adoption d'un système de recouvrement de coût permettant la gestion et une pérennité des installations.

Un programme ambitieux de plus de 15 Milliards de Dirhams permettant de réaliser l'assainissement de tous les centres où l'ONEP assure la distribution de l'eau potable a été élaboré pour une période de 15 ans (2005-2020).

Pour accompagner ce programme, l'ONEP accorde une importance nouvelle à la communication et a renforcé depuis 2010 sa Direction Coopération et Communication (DCC) par une nouvelle Division Sensibilisation dont la mission est de concevoir les plans d'action en matière de communication de proximité dans le domaine de l'information et la sensibilisation aux divers thèmes liés à l'eau et à l'assainissement et en matière d'action d'accompagnement social des programmes d'eau potable et d'assainissement visant à appuyer les DR pour leur mise en œuvre.

2 Orientations stratégiques

2.1 Nature et axes de l'intervention

2.1.1 Programme National d'Assainissement (PNA)

Le volume d'eaux usées est passé de moins de 50 millions de m³/an dans les années 60 à plus de 600 millions de m³/an en 2005 dont uniquement 5% étaient épurées avant rejet dans le milieu naturel.

Pour remédier au déficit accusé notamment en matières d'épuration des eaux usées, la DGCL et le SEEE ont élaboré en 2005 le Programme National d'Assainissement (PNA), qui vise à donner accès à l'assainissement collectif à 80% de la population urbaine et à épurer 60% des eaux usées d'ici l'an 2020.

Le programme prévoit de nombreux investissements dans la collecte et le traitement des eaux usées à hauteur de 43 milliards de dirhams marocains (MAD).

Afin de financer ce programme, une rationalisation des mécanismes de financement disponibles (tarification et emprunts) était préconisée, ainsi qu'une contribution significative de l'Etat, selon le montage suivant :

- Environ 70% du programme serait assuré par les usagers, via les tarifs d'assainissement qui devrait passer de 2 MAD/m³ en moyenne en 2005 à environ 3,5 MAD/m³ en 2020. Toutefois, environ 45% du programme (18.8 milliards MAD) serait pré-financé par des bailleurs de fonds internationaux
- Le budget général de l'Etat devrait supporter le complément de financement de ce programme de 30%.

Une revue stratégique du PNA a été menée en 2008 à la demande du gouvernement marocain par la Banque Mondiale et la KfW, en vue d'optimiser les mécanismes de financement, de subvention et de cadrage institutionnel. Les recommandations importantes de cette revue qui visent un meilleur équilibre financier des opérateurs étaient de:

- Assurer le financement du PNA à 50% par l'opérateur (l'ONEP dans ce cas ci) et à 50% par les communes bénéficiaires (partiellement par le biais du budget général alloué au PNA) ;
- Faire une analyse préalable de la demande et de la volonté/capacité à payer le raccordement au réseau d'assainissement et effectuer des campagnes de sensibilisation à la lumière des résultats de l'analyse de la demande ;
- Examiner les APS afin de vérifier si le dimensionnement des canalisations et des STEP est adapté aux résultats des analyses préalables et à la nature du milieu récepteur et ces capacités d'auto-épuration ;
- Prévoir un cadre d'incitation au raccordement à base d'outils réglementaires et financiers ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer la pérennité des installations préalablement aux investissements ;

- Impliquer les agences de bassins dans le sens de la protection des ressources en eau dont ils ont la responsabilité ;
- Garantir la disponibilité de terrains avant investissement.

« Le succès d'un tel programme nécessite la mise en place d'un certain nombre de mesures ayant trait aux aspects institutionnels, réglementaires, financiers, de sensibilisation, communication et renforcement des capacités » (Revue stratégique du PNA, 2008).

Des échanges d'informations avec les bailleurs actifs dans le domaine de l'assainissement liquide ont été organisés sur une base régulière afin d'harmoniser les activités pour arriver par les meilleurs moyens aux objectifs globaux et spécifiques des programmes respectifs.

2.1.2 Participation de l'ONEP au PNA

Un programme ambitieux de plus de 15 Milliards de Dirhams permettant de réaliser l'assainissement de tous les centres où l'ONEP assure la distribution de l'eau potable, a été élaboré pour une période de 15 ans (2005-2020).

Un Contrat programme pour la période 2008-2010 avec une enveloppe d'environ 3 milliards de dirhams, pour l'assainissement de 121 centres avec une population totale de 3,5 millions vient d'être clôturé. Lors de l'exécution de ce programme un faible taux de raccordement au réseau d'assainissement par le paiement de la PPE a été une préoccupation. Des mesures réglementaires par les communes (prescriptions de raccordement au réseaux) et financiers par le phasage des paiements de la PPE ont été prises et la communication de proximité par l'ONEP a été améliorée.

Un nouveau contrat programme pour la période 2011 – 2015 est en cours de négociation entre l'ONEP et le Ministère de l'Economie et des Finances.

Il prévoit des investissements par l'ONEP s'élevant à 25,034 Milliards de dirhams dont 6,26 Milliards de dirhams pour le secteur de l'assainissement.

Le programme d'assainissement consiste notamment à poursuivre la réalisation des programmes entamés avant 2011 et à lancer de nouveaux programmes pour 153 centres et une population de 4,9 Millions d'habitants.

Il est important de noter que l'intervention dans le domaine de l'assainissement liquide n'est confiée à l'ONEP que par les Communes qui le souhaitent. La relation entre l'ONEP et la Commune est dès lors régie par une convention de gestion déléguée approuvée par le Ministère de l'Intérieur assurant la tutelle des collectivités locales.

L'ONEP est donc appelé, au sein des communes qui lui ont confié la mission de réaliser et de gérer les ouvrages d'assainissement. Sa mission de maître d'ouvrage en matière d'assainissement se double d'une action novatrice, plus spécifique qui est d'ordre social.

La gestion et la pérennité des installations d'assainissement requièrent en effet une préparation communautaire autant pour une participation sociale à l'effort financier que pour la veille et la durabilité des équipements sanitaires structurant d'une société en plein développement.

2.1.3 Principes de l'intervention pour le volet communication

L'expérience a montré que les meilleures solutions techniques ne suffisent pas à garantir le succès d'un programme d'assainissement.

Le changement, pour les populations concernées, ne se situe pas seulement au niveau des infrastructures, mais également au niveau du comportement qu'elles sont censées adopter avec la venue de ces nouveaux équipements. Les comportements actuels en matière d'assainissement peuvent avoir des conséquences graves sur l'environnement et la santé. Il s'agit donc d'induire un changement qui peut s'avérer complexe.

Plusieurs facteurs peuvent faciliter ce changement : le choix de la tarification, la législation, l'allègement des formalités administratives ou encore l'information.

Compte tenu qu'une partie de ces facteurs n'est pas du ressort de l'ONEP, l'Office et ses différents partenaires s'accordent pour reconnaître le rôle crucial de la communication pour favoriser l'appropriation et la pérennisation des nouvelles installations.

L'ONEP a initié la dynamique avec un « Plan d'action pour l'accompagnement social des programmes d'assainissement liquide » qui vise l'établissement d'un partenariat poussé entre l'Office et les communes. L'engagement des communes dans un programme local d'infrastructures de base de cette importance, sa gestion et son aboutissement, requièrent un niveau d'expertise qu'elles ne possèdent généralement pas et pour lequel la contribution de l'ONEP sera requise.

L'ambition de l'intervention à ce niveau est l'appui institutionnel à la Direction Coopération et Communication. Il s'agit de renforcer les capacités de la DCC en l'appuyant tant au niveau central qu'au niveau régional, ainsi que de développer ses capacités d'évaluation et de capitalisation.

Les principes de l'intervention sont les suivants :

- L'alignement sur le plan d'action de la DCC en développant une vision et une stratégie pour la communication. Il s'agit de passer d'une sensibilisation orientée « aide à la collecte, adhésion de la population, acceptation des élus, convaincre les ménages de s'acquitter dans les délais des frais de raccordement » à une communication stratégique visant des effets bénéfiques sur la santé, l'environnement, l'économie, le bien-être des populations.
- Le renforcement de l'expertise de l'ONEP. L'Office a jusqu'à présent externalisé l'essentiel de ses prestations de communication en les confiant à des bureaux d'étude, ceci ayant pour conséquence une capitalisation incomplète des expériences. Le renforcement des équipes de communication se fera notamment par l'engagement de trois équipes de trois animateurs (une dans chaque région de présence de l'assistance technique).
- La coordination étroite avec la composante « infrastructure » du programme.
- Le développement de l'orientation « service » de L'ONEP. L'Office occupe dans les faits une position de l'inconfortable maître d'ouvrage en assainissement et véhicule aujourd'hui une image de grand organisme public puissant et contraignant.
- La mise en synergie et la cohérence des activités de communication dans le

domaine de l'eau (relevant jusqu'à ce jour de la Direction Généralisation de l'Eau potable avec l'appui de la DCC au démarrage de cette activité) et celles dans le domaine de l'assainissement.

- La construction d'une politique de partenariat avec **l'acteur clé du programme : les communes**
- La mise en synergie des différents programmes de la coopération belge dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (vision sectorielle) : eau potable, assainissement Tinghir et Zagora, mise à niveau des écoles rurales.
- La capitalisation et l'échange d'expériences pour extension à tous les centres du PNA (au-delà des centres concernés par le programme)
- Le suivi-évaluation continu (suivant la méthodologie d'outcome mapping) pour adaptation de la stratégie.
- L'orientation résultats et la mesure des résultats par une étude d'impact (de la communication dans un programme d'infrastructures)

Afin de pérenniser les activités de communication et de sensibilisation financées en régie par le programme belge, la MTR examinera les mesures prises par l'ONEP pour s'approprier la démarche élaborée par le programme.

2.2 Organisations partenaires

2.2.1 Partenaire national

Le programme d'appui au PNA sera mis en œuvre par l'ONEP conformément à ses stratégies et modalités arrêtées. L'ONEP réalisera les études nécessaires sur fonds propres.

Un appui technique sera mis en place afin d'accompagner l'ONEP lors de la mise en œuvre du programme, à travers :

- Une assistance technique à la maîtrise d'œuvre (AT/MO)
- Une assistance technique à la communication (AT/COM)

Ces assistances techniques seront mises en commun (mutualisées) avec les autres bailleurs de fonds européens du programme PNA/ONEP.

2.2.2 Autres bailleurs de fonds européens du PNA/ONEP

Le programme PNA/ONEP est également cofinancé à hauteur de 88 MEUR par la Banque Européenne d'Investissements (BEI), la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Union Européenne (UE) dans le cadre de la Facilité d'Investissement de Voisinage (FIV). L'AFD est le chef de file de ces bailleurs de fonds.

Les bailleurs de fonds européens interviennent dans 7 directions régionales de l'ONEP. Les régions couvrent non seulement les deux régions où le programme belge interviendra (régions du Souss-Massa-Draa (Direction Régionale n° 1 de l'ONEP à Agadir) et de l'Oriental (DR6 à Oujda), mais également les régions du Tensift (DR2 à Marrakech), de la Côte Atlantique (DRC à Rabat), de l'Ouest (DR4 à Kenitra), du Centre-

Nord (DR5 à Fez) et du Centre-Sud (DR7 à Meknès).

Afin d'assurer l'alignement, l'harmonisation et la cohérence technique et l'approche communication, les assistances techniques « infrastructure » (AT/MO) et « communication » (AT/COM) seront mises en commun (mutualisées).

L'assistance technique à la maîtrise d'œuvre (AT/MO) sera financée pour l'ensemble du programme PNA/ONEP par le fonds commun des bailleurs de fonds européens. Un montant d'environ 2,75 MEUR de l'enveloppe budgétaire de 10 MEUR réservée à l'AT/MO, a été destiné au suivi technique des infrastructures d'assainissement à réaliser dans le cadre du programme belge.

Réciproquement un montant d'environ 3 MEUR de l'enveloppe budgétaire globale de 23 MEUR du programme belge, a été réservée à l'AT/COM (Assistance technique d'appui à la communication), pour l'ensemble des infrastructures à réaliser dans le cadre des programmes belge et des bailleurs de fonds européens d'appui au PNA/ONEP.

La contribution belge d'appui au PNA/ONEP n'entrera toutefois pas dans le fonds commun des bailleurs de fonds européens. La contribution belge sera gérée suivant les modalités de mise en œuvre précisées dans ce DTF et explicitées dans le manuel de procédures qui sera joint à l'accord d'exécution à conclure entre l'ONEP et la CTB après signature de la convention spécifique.

2.3 Localisation de l'intervention

2.3.1 Volet infrastructures d'assainissement

Les infrastructures d'assainissement seront réalisées dans des centres de petite et moyenne taille des régions du Souss-Massa-Draa par la Direction Régionale n° 1 de l'ONEP à Agadir et dans la région de l'Oriental par la Direction Régionale de l'ONEP n° 6 à Oujda.

Les centres identifiés à titre indicatif au niveau de la DR1 sont les centres de Drarga, Talouine, Mirleft, Tlet Lakhsas et Temsia.

Les centres identifiés à titre indicatif au niveau de la DR6 sont les centres de Farkhana, Tiztoutine, Tafersit, Ras el Ma, Debdou et Mrija.

Dans le cadre de l'approche programme, le choix final des sites sera basé sur des critères d'éligibilité et d'optimisation qui sont détaillés dans le manuel de procédures.

2.3.2 Volet communication

Les activités de communication seront entreprises au niveau central et au niveau de l'ensemble des régions où les infrastructures d'assainissement seront réalisées dans le cadre du programme d'appui au PNA des bailleurs de fonds européens et belges.

En plus des régions du Souss-Massa-Draa (DR1) et de l'Oriental (DR6), l'AT/COM sera active dans les régions du Tensift (DR2 à Marrakech), de la Côte Atlantique (DRC à Rabat), de l'Ouest (DR4 à Kenitra), du Centre-Nord (DR5 à Fez) et du Centre-Sud (DR7 à Meknès).

Plus précisément, l'AT principal appuiera la DCC au niveau central, à Rabat. Trois autres AT viendront renforcer les responsables régionaux de communication que l'ONEP

s'engage à mettre à disposition du programme. Ils s'établiront dans les régions suivantes : DRC (Rabat), DR1 (Agadir), DR6 (Oujda) et viendront en appui aux responsables régionaux des autres régions également : l'AT à Rabat appuiera également Kénitra et Meknès ; celui d'Oujda, Fès et celui d'Agadir couvrira également Marrakech.

Au total 30 centres complémentaires ont été identifiés à titre indicatif dans ces régions dans le cadre du programme d'appui des bailleurs de fonds européens au PNA/ONEP.

2.4 Bénéficiaires de l'intervention

La population de l'ensemble des centres de petite et moyenne taille identifiés dans le cadre du programme belge est estimée à 100.000 habitants.

La population de l'ensemble des centres identifiés dans le cadre du programme des bailleurs de fonds européens est estimée à 580.000 habitants.

3 Planification opérationnelle

3.1 Objectif général

L'objectif global auquel la prestation vis à contribuer est le suivant : « **Les ressources en eau sont gérées de manière plus intégrée et durable, avec un impact positif sur l'environnement et les conditions de vie des populations** ».

3.2 Objectif spécifique

L'objectif spécifique de la prestation est : « *L'assainissement liquide des centres ciblés est assuré de manière durable, soutenue par les populations, sensibles aux valeurs de l'assainissement liquide* ».

3.3 Résultats attendus

Deux résultats ont été dégagés pour l'atteinte de l'objectif spécifique:

R1 « *L'assainissement liquide des centres concernés par le programme belge est assuré* ».

R2 « *Les populations des centres ciblés par les programmes belge et européen sont sensibilisées à l'importance de l'assainissement liquide et au respect de l'environnement* »

3.4 Activités à mettre en œuvre

3.4.1 R1. L'assainissement liquide des centres concernés par le programme belge est assuré

3.4.1.1 Réaliser les études d'assainissement des centres

Les études sont réalisées par des bureaux d'études spécialisés sous contrat avec l'Office National de l'Eau Potable. Le financement de ces études est entièrement assuré par l'ONEP.

Les études ont démarré pour l'ensemble des centres identifiés pour le programme belge d'appui au PNA/ONEP et sont arrivées au stade d'avant programmes sommaires (APS) pour l'ensemble des centres ciblés. Toutefois, plusieurs études sont à un niveau bien plus avancé (niveau d'avant programme détaillé – APD, d'étude d'impact environnemental – EIE et /ou de dossier de consultation des entreprises - DCE)

Les études seront accompagnées d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) visant à diminuer l'impact de la réalisation et de l'exploitation des infrastructures d'assainissement sur l'environnement et sur la population, plus particulièrement en matière du genre.

Ce plan sera établi sur base de l'Etude d'Impact Environnemental (EIE), du cahier des charges environnementales établi dans le cadre de la procédure d'acceptabilité

environnementale, de la politique environnementale et sociale de l'ONEP et des résultats des enquêtes parcellaires.

Les études, y compris les clauses environnementales et sociales, seront revues et validées par l'ONEP avec l'appui de l'AT/MO.

Les coûts globaux de ces études pour l'ensemble des centres du programme belge d'appui au PNA/ONEP sont estimés à 25 MMAD.

3.4.1.2 Exécuter les travaux d'assainissement des centres

Les travaux d'assainissement des centres seront exécutés par des entreprises spécialisées engagées par l'ONEP sur base d'une procédure de marchés publics. Les modalités de passation des marchés suivront les procédures en vigueur à l'ONEP.

Les modalités de gestion financière de la contribution belge sont reprises au chapitre 5 du DTF et détaillées dans le manuel des procédures annexé à l'accord d'exécution à signer entre l'ONEP et la CTB.

Le coût global des travaux d'assainissement des centres identifiés pour le programme belge d'appui au PNA/ONEP, estimé sur base des études disponibles, s'établit à 552 MMAD (environ 50 MEUR).

Les travaux prévus dans les centres sont : des travaux d'extension de réseau avec raccordement des habitations non raccordées⁴ ; des travaux de réhabilitation du réseau existant ; la construction d'ouvrages de transfert et de collecte y compris des stations de pompes ainsi que la construction ou l'extension de stations d'épuration et l'acquisition du matériel d'exploitation.

La liste définitive des centres retenus pour financement sera fixée sur base des critères d'éligibilité et d'optimisation spécifiés au chapitre 5 – modalités d'exécution et détaillés dans le manuel de procédures CTB/ONEP.

La contribution belge au financement de ces travaux est limitée à 50% des coûts hors taxes. La contribution belge sous forme de don est en effet exemptée de TVA. Afin de permettre à l'ONEP de faire appliquer cette exemption, des attestations de dons seront délivrées par l'Ambassade de Belgique à Rabat à hauteur de la contribution belge selon les mécanismes décrits dans le manuel de procédures ONEP-CTB.

Le financement du solde de 50% des coûts des travaux est assuré par les communes qui peuvent faire appel à des contributions du gouvernement marocain via les fonds dédiés au PNA. A cet effet, une convention de gestion déléguée sera signée entre l'ONEP et la commune concernée, prévoyant notamment une subvention de la moitié du montant total du programme d'investissement tel qu'estimé dans le DCE. Le représentant de la commune concernée signera également un engagement de mise à disposition des

⁴ Comme le raccordement au réseau d'assainissement est soumis au paiement d'une participation au premier établissement (PPE) d'environ 3.500 MMAD, des faibles taux de raccordement ont été enregistrés. Des incitations au paiement (notamment par des ordonnances communales), la communication de proximité et des facilités de paiement (par tranches) accordées par l'ONEP ont déjà permis d'améliorer le taux de raccordement dans nombreuses communes.

terrains.

La contribution belge au financement des travaux est fixée à 20 MEUR.

3.4.1.3 Assurer le suivi des travaux d'assainissement des centres

Le suivi des travaux sera assuré par l'ONEP, appuyé par une assistance technique à la maîtrise d'œuvre (AT/MO), financé par les bailleurs de fonds européens. Cette assistance technique comportera deux ingénieurs chef de mission, un ou deux ⁵(DR1 et DR6) ingénieurs de travaux par direction régionale et au moins un technicien supérieur par centre à assainir. Quatre ingénieurs géomètres topographes et quatorze brigades de topographes assureront le contrôle quantitatif lors de l'exécution des travaux.

L'AT/MO sera complétée par une assistance technique de gestion et coordination du programme au niveau central, visant principalement des missions d'appui à l'Ordonnancement, au Pilotage et à la Coordination (AT/OPC).

Les coûts globaux de l'AT/MO et l'AT/OPC pour le suivi des travaux d'assainissement des centres assainis avec la contribution des bailleurs de fonds européens (30 centres) et la contribution belge (11 centres) est de 115 MMAD.

Les coûts de l'AT/MO et l'AT/OPC pour le suivi des travaux d'assainissement des centres ciblés par le programme belge d'appui au PNA/ONEP sont estimés dès lors à 31 MMAD (2,8 MEUR). Ces coûts seront financés sur la contribution des bailleurs de fonds européens, dans le cadre de la mutualisation de l'AT/MO et l'AT/COM

3.4.2 R2. Les populations des centres ciblés par les programmes belge et européen sont sensibilisées à l'importance de l'assainissement liquide et au respect de l'environnement.

Bien que la DCC se soit structurée récemment (2010) pour faire face aux nouveaux défis que l'ONEP rencontre, elle n'a pas encore élaboré de stratégie de communication liée à l'accompagnement des travaux d'assainissement. Elle a cependant développé un programme de plan de communication, testé notamment à Tinghir et à Zagora, dont les résultats devront être évalués pour ce programme-ci.

L'assainissement est un domaine d'expertise nouveau, qui peut bénéficier des leçons apprises dans l'approvisionnement en eau potable mais requiert néanmoins une approche différente : il s'agit dans le cas présent d'une part de persuader les populations à s'approprier les programmes d'assainissement et d'évaluer les coûts et bénéfices de celui-ci, et d'autre part d'instaurer une communication stratégique visant en termes plus larges la gestion intégrée et durable des ressources en eau. Dans ce cadre une attention particulière est à porter sur les besoins genre spécifiques.

De même, les ressources de l'ONEP pour faire face à l'immense tâche d'accompagner le PNA, restent limitées qu'il s'agisse de moyens financiers ou de moyens humains. La structure de la communication reste trop centralisée, même si le rapprochement du niveau local est perçu comme une nécessité tant à court terme qu'au moyen et long

⁵ Dans les directions régionales où des travaux seront entrepris dans le cadre du programme belge d'appui au PNA/ONEP, un ingénieur de travaux sera chargé à plein temps d'assurer le suivi de ces travaux, tandis qu'un autre supervisera les travaux entrepris dans le cadre du programme sur cofinancement européen

terme.

Le résultat lié à la communication consistera à renforcer des capacités de la DCC, par un appui tant au niveau central qu'au niveau régional. L'efficacité et la durabilité des activités de l'ONEP dans le domaine de l'assainissement dépendront en effet en grande partie des capacités de la DCC à jouer un rôle stratégique dans l'accompagnement du PNA. La mobilisation interne de toute la hiérarchie de l'ONEP pour accorder plus d'importance à la communication sera une condition de réussite importante.

3.4.2.1 Elaborer la stratégie de communication et la planification opérationnelle des activités

Pour encadrer les activités de communication, l'élaboration de la stratégie se fera en ciblant les bénéficiaires et les partenaires indirects (point 3.6.2). Elle visera tout le cycle qui s'étend de la phase préparatoire des travaux (premières études) à la phase de suivi de la mise en service des installations.

Comme point de départ, la stratégie prendra en compte les conclusions et recommandations des études déjà réalisées par d'autres bailleurs de fonds pour accompagner des travaux d'assainissement au Maroc (v. études KfW et Banque mondiale ...) ainsi que la méthodologie proposée à titre de programme par la DCC.

La stratégie de communication définira clairement les objectifs, les publics-cibles, les messages, les activités et les canaux de communication, avant de planifier la mise en œuvre du plan d'action dans le temps. C'est à ce niveau notamment que se fera le choix de la fréquence des campagnes.

Elle sera inclusive en ce sens qu'elle prendra en compte différents types de communication pour atteindre les objectifs du programme : communication pour le changement de comportement (individuel et social ou environnemental), communication interne, communication institutionnelle, ... et veillera à combiner un mix de médias et de canaux interpersonnels (ex : réunions) ou de masse (ex : campagne nationale sur l'assainissement via des spots radio, de l'affichage, ...).

L'élaboration de la stratégie se fera selon les étapes suivantes :

1. Phase d'analyse
 - a. Comprendre la dynamique autour de l'assainissement

Il s'agit dans un premier temps d'analyser les comportements que la stratégie de communication vise à changer (recours à des puits perdus, branchements illégaux, ...)

L'analyse doit mettre en évidence les comportements à encourager ou à décourager, identifier les facteurs personnels, sociaux, économiques, environnementaux ou politiques qui bloquent ou facilitent les changements de comportement recherchés et déterminer quels sont les aspects de la problématique auxquels la communication peut apporter une solution.

- b. Comprendre les cibles

La deuxième analyse consiste à comprendre les cibles et à les segmenter.

Il convient d'analyser s'il y a lieu d'effectuer une étude CAP (Connaissances, aptitudes et

pratiques) pour comprendre les perceptions et le niveau de tolérance des populations face à l'encombrement des liquides et matières sales. La même étude doit se pencher sur la nature des attitudes par rapport à ces nuisances afin de déterminer des axes de communication favorables au changement de comportement.

En ce qui concerne la cible des bénéficiaires, il s'agit notamment de comprendre l'environnement social et culturel dans lequel ils évoluent, de définir leurs perceptions, leurs priorités, leurs réticences et leurs attentes par rapport à l'assainissement. L'analyse permet d'identifier les problèmes de communication auxquels le programme risque d'être confronté et de fixer les objectifs qui en découlent.

Vu la grande diversité culturelle du Maroc et l'étendue géographique du programme européen, l'élaboration de la stratégie de communication doit se faire en tenant compte des particularités locales des centres ciblés.

En ce qui concerne les partenaires indirects, une stratégie de partenariat sera recherchée afin qu'ils jouent leur rôle d'influence sur les bénéficiaires. En particulier, le **partenariat avec les communes** revêt une importance primordiale. L'engagement de la commune, aux côtés de l'ONEP est crucial pour l'atteinte des objectifs du programme. La stratégie visera la mobilisation des élus et des administrations communales et le renforcement de leurs capacités pour qu'ils s'impliquent totalement dans la mise en œuvre de la stratégie de communication avec les citoyens : capacités en matière de communication et d'animation sociale, mais également, capacités de négociation par rapport à la gestion des partenariats, la maîtrise des textes de loi en vigueur (environnement, hygiène publique), la mobilisation des fonds et la gestion communale. A ce niveau, on tiendra compte de programmes de formation qui existent déjà chez d'autres donateurs.

c. Comprendre l'environnement médiatique et l'interaction sociale

Une recherche sur les médias (de masse et de proximité) et sur les canaux de communication complétera l'analyse : selon les cibles, quels sont les médias les plus crédibles ? quels sont les médias alternatifs ? quelle est la couverture de ces médias ? quelle est l'expérience de l'ONEP avec ces médias ? quels sont les fournisseurs de services dans ce domaine ? ...

L'analyse se complétera par une recherche sur les espaces d'interaction sociale (écoles, mosquées, marchés, ...).

2. Formulation de la stratégie

Il s'agit de déterminer le cadre conceptuel global de la stratégie (objectifs, cibles, messages, activités, canaux de communication, critères d'évaluation...) de façon à ce que chaque élément contribue à la réalisation des objectifs.

3. Développement de la stratégie et pré-test

C'est la phase de développement des messages et des outils de communication. Il convient de les définir en tenant compte des cibles et des informations recueillies dans la phase d'analyse. Une attention particulière sera portée au ton du message. Pour plus d'efficacité, il est recommandé de pré-tester les messages et les outils auprès d'échantillons des différentes cibles et de les adapter ensuite en fonction des résultats du pré-test.

4. Mise en œuvre et suivi

La stratégie sera déclinée en plans d'action annuels eux-mêmes déclinés en plans régionaux et « par centre ».

L'appui au niveau régional est prévu dans 3 régions : une région au Nord (Oujda - DR6), une région centrale (Rabat - DRC) et une région au Sud (Agadir – DR1). C'est depuis ces régions que travaillera l'équipe du programme (ATN + animateurs), pour couvrir l'ensemble des centres selon un planning précis à établir en coordination étroite avec l'AT « hard » du programme.

Une attention particulière sera portée à la communication interne (sensibilisation du personnel), pour garantir la réussite du plan d'action externe.

5. Evaluation

La stratégie de communication sera évaluée en continu de manière à mesurer et à communiquer ses résultats aux différents partenaires et vers l'extérieur, à tirer des leçons et à les capitaliser de même qu'à effectuer des corrections et à réorienter le programme en fonction des évaluations.

3.4.2.2 Former les acteurs directs du programme de communication

De la même manière que la stratégie de communication précède l'établissement des plans d'action, une stratégie de formation précédera l'établissement des plans de formation. A ce niveau, une collaboration sera recherchée avec les acteurs ou les associations de la société civile qui ont développé une expertise en matière de sensibilisation dans le domaine de la santé et de l'environnement pour développer le programme de formation.

Le renforcement des compétences des équipes de l'ONEP intervenant dans la stratégie de communication se fera en se plaçant dans le cadre du plan de formation global initié par la DCC.

Des formations seront dispensées aux membres de l'équipe de communication (DCC niveaux central et régional) et au personnel de l'ONEP des Provinces ou des centres concernés.

Le recrutement de trois animateurs dans chacune des régions où un AT Communication est présent sera suivi directement par leur formation. Parmi les trois animateurs un sera recruté au niveau local pour garantir la maîtrise du contexte et de la spécificité locale.

Des techniques de formation variées (ateliers, moyens pédagogiques audiovisuels, formations continues, programmes de sensibilisation ...) seront envisagées et, en fonction de la stratégie, un plan de formation sera établi pour toute la durée du programme. Il sera fait appel au centre de formation de l'ONEP pour héberger un certain nombre de sessions.

Un échange de connaissance et d'expertise sera recherché avec les autres interventions des coopérations belge et autres dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

3.4.2.3 Développer les supports de communication

La stratégie déterminera le type de supports à produire pour atteindre les objectifs. Une attention particulière sera portée aux outils déjà existants et à leur adaptation à la stratégie. Aucun support ne sera négligé, ce qui implique que tous ceux qui touchent déjà les cibles du programme soient répertoriés. Feront notamment l'objet d'une adaptation :

les courriers aux abonnés ONEP, la correspondance vers les gouverneurs de provinces et les communes, l' « habillage des centres » pour en faire de véritables points d'accueil et d'information des abonnés, les supports de formation en communication, les campagnes d'affichage et les spots radio ou télé, les journées portes-ouvertes, les formations des écoliers, ...

Une harmonisation sera recherchée avec les supports existants dans le domaine de l'eau potable (guide d'animation sociale, etc...)

3.4.2.4 Organiser et suivre les campagnes dans les centres

La quarantaine de centres ciblée par le programme européen élargi fera l'objet de campagnes d'information et de sensibilisation planifiées pour couvrir tout le cycle des travaux. (à partir des études environnementales couvrant la phase des travaux et après les travaux).

Elles seront organisées en partenariat avec les communes et se baseront sur les enquêtes socioculturelles et comportementales ainsi sur résultats de la phase d'analyse.

- Les campagnes se feront dans chaque centre selon un planning à déterminer avec précision, en partenariat avec la commune.

Elles combineront, selon une méthodologie à développer et en fonction des conclusions des enquêtes et des analyses :

- informations claires sur les choix techniques, les travaux et les tarifs, sur les implications concrètes pour les populations, pour les femmes autant que pour les hommes ;
- sensibilisation à l'importance de l'assainissement
 - pour la santé – hygiène générale (lessive, surfaces, toilettes, lavabos)
 - pour l'environnement (contrôle des eaux usées et des eaux de pluie – pollution)
 - pour la préservation de la ressource eau (recyclage et valorisation des eaux usées)
- marketing social par rapport à
 - la création d'emplois
 - l'augmentation de la qualité de la vie

Les campagnes d'information et de sensibilisation seront menées en synergie par l'ONEP (différents services au niveau central et local) et la commune. La sensibilisation via des stratégies participatives et de promotion⁶, sera confiée aux équipes d'animateurs du programme qui pourront faire appel à des relais au sein de la société civile.

La fonction des Centres ONEP sera revue dans une optique d'amélioration du service au client. Le rôle de ces centres est actuellement limité au paiement des factures et aux réclamations. Or, il peut jouer un rôle important en matière d'information des citoyens

⁶ Voir à ce sujet : Introduction aux stratégies participatives et de promotion en matière d'hygiène et d'assainissement – Conseil de Concertation pour l'Approvisionnement en Eau et l'Assainissement (WSSCC – 2011)

(86% des ménages souhaitent y trouver de l'information⁷).

Un système de motivation des centres pourrait être envisagé (sous diverses formes, notamment un système de reconnaissance ou de « labellisation » des communes qui ont le mieux communiqué) pour favoriser le déroulement des campagnes, de même qu'une valorisation du rôle des releveurs.

Une méthodologie pour l'animation « assainissement liquide » sera développée (cf. le Guide de l'animations sociale pour l'AEPR). Elle se matérialisera par un manuel clair et précis qui définira, étape par étape, de la phase précédant les études à celle suivant la fin des travaux, l'accompagnement nécessaire en termes de communication.

3.4.2.5 Organiser la communication externe du programme européen

Le programme européen d'appui au PNA est un programme ambitieux et innovant, en ce sens qu'il réunit un groupe important de bailleurs de fonds européens ayant fait le choix de s'aligner sur les priorités du gouvernement marocain et d'harmoniser leurs expertises pour une plus grande efficacité.

L'importance qu'ils accordent ensemble à la communication pour l'atteinte des objectifs du programme se traduira notamment par une communication externe et une visibilité importantes (avec pour référence le Manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne) :

http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/documents/communication_and_visibility_manual_fr.pdf

L'objectif de redevabilité par rapport aux citoyens marocains et européens constitue une priorité.

La communication sera axée sur les résultats, le partage et la diffusion des leçons apprises.

Elle mettra en évidence les conclusions de l'étude d'impact.

3.5 Indicateurs et sources de vérification

Des indicateurs et sources de vérification ont été développés pour l'objectif spécifique et les résultats du programme en concertation avec les autres bailleurs de fonds.

Ces indicateurs ont été repris dans le cadre logique (annexe 7.1 du présent DTF). Les indicateurs seront affinés et quantifiés après les études des lignes de base.

3.6 Acteurs intervenant dans la mise en œuvre

3.6.1 Partenaires directs

Les partenaires directs du programme sont les institutions, qui interviendront directement pour l'obtention des résultats attendus, à savoir :

⁷ Expertise pour l'amélioration du taux de collecte de la PPE au réseau de l'assainissement- étude Assainissement des petits centres – ONEP –KfW –rapport final (2010)

L'Office National de l'Eau Potable, et plus particulièrement :

- les Directions centrales de l'ONEP à Rabat : DAE, DCC, DFI et DAM.
- Les Directions régionales et provinciales de l'ONEP

Les autres bailleurs de fonds du programme PNA (AFD, KfW, BEI ; UE) qui assurent l'AT/MO pour le programme belge d'appui et pour lesquels le programme belge assure l'AT/COM

3.6.2 Partenaires indirects

Les partenaires indirects sont ceux qui accompagnent les partenaires directs et contribuent au programme afin d'en assurer le bon déroulement.

Il s'agit notamment de :

- Le SEEE, qui assure la tutelle de l'ONEP pour le compte du MEMEE
- La DGCL, en tant que tutelle des communes
- Le Ministère de la santé (pour les aspects sanitaires liés à l'eau)
- Le Ministère de l'Education nationale (MEN), en charge de l'éducation depuis l'école primaire jusqu'à l'université
- Les Provinces
- Les Communes

Les Communes jouent un rôle prépondérant dans le PNA. Ce sont elles qui font appel à l'ONEP pour la gestion déléguée de leur réseau d'assainissement et mettent à la disposition les terrains nécessaires. Cependant, sur le terrain, les relations entre l'ONEP et les Communes sont souvent conflictuelles : manque d'informations (techniques, financières), manque de dialogue, manque de capacités des élus, sont autant d'entraves à la mise en place d'un cadre serein et favorable à l'acceptation des travaux.

Le Comité de suivi local (prévu dans la convention de gestion déléguée) est l'organe communal qui suivra de près les travaux.

Une attention particulière en matière de communication sera portée aux

- présidents du conseil communal
 - membres du conseil communal
 - techniciens
 - autorités locales
 - secteur éducatif
 - Les associations
- Elles ont un rôle important à jouer en matière de plaidoyer, de sensibilisation, d'animation, de formation sur les questions liées à l'eau, à l'hygiène et à l'environnement.

Bien que le système associatif ne soit pas très développé dans toutes les régions

du Maroc, il commence à prendre de l'importance dans certaines zones où il peut jouer un rôle de relais vers les populations. Proches des préoccupations des citoyens, les associations sont des interlocuteurs crédibles, en particulier les associations

- d'environnement et d'assainissement
- de développement communautaire
- d'agriculteurs
- d'enseignants

3.6.3 Partenaires stratégiques

Les partenaires stratégiques sont ceux avec lesquels le programme sera amené à travailler, sans qu'ils aient un rôle à jouer vis-à-vis des bénéficiaires.

Il s'agit notamment de :

- tous les acteurs nationaux du PNA (les Agences de Bassin Hydraulique, le Ministère de l'économie et des Finances, les Régies)
- le groupe thématique Eau

4 Ressources

4.1 Ressources financières

4.1.1 Contribution belge

La contribution de la coopération belge au PNA/ONEP est de 23.000.000 € (vingt-trois millions d'euros) . Elle sera destinée au financement de(s) :

- cinquante pour-cent hors taxe (50%) des coûts des travaux d'assainissement pour les centres du programme belge d'appui au PNA/ONEP;
- activités au niveau de la communication pour l'ensemble des centres des programmes belge et européens d'appui au PNA/ONEP;
- des moyens généraux.

Le budget détaillé de la contribution belge est annexé à la fin de ce chapitre (double-cliquer pour entrer dans le document excel).

4.1.2 Contribution des autres bailleurs de fonds européens

Les autres bailleurs de fonds européens financent sur leur contribution au PNA/ONEP, l'assistance technique à la maîtrise d'œuvre pour les centres du programme belge d'appui au PNA/ONEP.

Les coûts de cette assistance technique d'appui au suivi des travaux d'assainissement des centres du programme belge sont estimés à 2.800.000 EUR (31 MMAD).

4.1.3 Contribution marocaine

La réalisation des études APS, APD, EIE et DCE à la charge de l'ONEP. Les coûts globaux des ces études sont estimés à 25 MMAD.

Les coûts de gestion et de maîtrise d'œuvre de l'ONEP.

Les communes assureront 50% du coût des travaux. Pour financer cette contribution, les communes peuvent faire appel à des fonds du gouvernement marocain via la participation de la subvention publique dans le cadre du PNA. L'apport de financement de la partie marocaine dans les travaux d'assainissement représente 263 MMAD.

Les terrains nécessaires à l'implantation des ouvrages sont également apportés par les communes. Cet apport est estimé à 60 MMAD.

La contribution marocaine pour la réalisation du programme belge d'appui au PNA/ONEP peut dès lors être estimée à 348 MMAD (31,5 MEUR)

4.2 Ressources humaines

Tous les postes sont de principe ouverts aux femmes et aux hommes. Le programme poursuit une politique de recrutement favorable au recrutement des femmes, afin de renforcer leurs capacités dans le secteur de l'eau.

4.2.1 Pour les travaux d'assainissement

Pour assurer la mise en œuvre du programme, l'ONEP désignera un chef de programme qui sera appuyé par l'ensemble du personnel cadre de la DAE et de ces directions régionales et provinciales

En plus des moyens humains mis à la disposition par l'ONEP, les ressources humaines pour le suivi des travaux d'assainissement dans le cadre du programme belge d'appui au PNA/ONEP, sont constituées :

- de deux ingénieurs chef de mission (à quart de temps),
- deux ingénieurs de travaux (plein temps au niveau de la DR1-Agadir et DR6-Oujda)
- et d'un technicien supérieur par centre à assainir.

Deux ingénieurs géomètres topographes (à mi-temps) et quatre brigades de topographes assureront le contrôle quantitatif lors de l'exécution des travaux.

Ces ressources humaines sont prises en charge dans le cadre du marché d'assistance technique/MO financée par le programme européen.

4.2.2 Pour les activités de communication

Pour assurer le volet communication - sensibilisation du programme, l'ONEP désignera un chef de programme qui sera appuyé par l'ensemble du personnel cadre de la DCC et des directions régionales et provinciales. Au sein des directions régionales impliquées dans le programme un responsable communication à plein temps sera désigné.

En appui au programme de communication de l'ONEP, les ressources humaines complémentaires suivantes seront financées sur la contribution belge :

- Un assistant technique international en communication (ATI) - au niveau central – en appui à la DCC. Il appuie l'orientation stratégique du programme et accompagne le changement au niveau de la DCC.
- Trois assistants techniques nationaux (ATN) en communication – au niveau régional (DRC, DR1, DR6) – en appui aux directions régionales. Ils gèrent la mise en œuvre des plans d'action au niveau régional en coordonnant le partenariat et les campagnes avec les communes. Ils/elles disposent d'une compétence en matière du genre.
- Trois équipes de 3 animateurs en charge des campagnes dans les centres. Ils travaillent en équipe avec l'ATN (2H, 2F y compris l'ATN) et gèrent les communications au niveau local aux problématiques liées à la santé, l'hygiène, l'environnement et la préservation de la ressource eau.
- Un Gestionnaire Financier. Il a la responsabilité de la gestion quotidienne de l'intervention sur le plan administratif et financier;

Les ressources humaines sont envisagées comme un levier pour accompagner le changement à l'ONEP. L'appui sera donc dégressif avec les années de façon à confier progressivement les activités de communication à l'ONEP.

- L'ATI est prévu dès le démarrage du programme, pour 3 ans, au terme desquels

il sera remplacé par un des ATN régionaux. Le remplaçant sera sélectionné sur base d'une évaluation des ATN en étroite concertation entre l'ONEP, la CTB et l'AFD.

- Les 3 ATN seront recrutés dans les 3 mois qui suivent le démarrage du programme. Ils resteront les 5 premières années (un de ces ATN remplacera l'ATI au niveau central et un nouveau sera engagé pour les 2 dernières années).
- Les équipes d'animateurs seront, elles aussi, recrutées dans les 3 mois qui suivent le démarrage du programme pour une durée de 5 ans.
- Le Gestionnaire financier sera engagé dans les 3 mois qui suivent le démarrage du programme et restera pendant les six années. Il sera affecté à Rabat

En tenant compte de la stratégie gendermainstreaming de la CTB (2010-2014) et en considérant la répartition des postes à responsabilités entre femmes et hommes au niveau central et régional, le programme poursuit une politique genre sensible et recrute, à compétence égale une femme.

4.3 Ressources matérielles

Quatre véhicules (simple traction) seront achetés sur le budget en régie pour les déplacements des assistants techniques en communication et des animateurs.

Les bureaux seront mis à la disposition par l'ONEP à Rabat, Agadir et Oujda (ou Nador, la province avec la plus grande concentration de centres à assainir).

Un kit basique de communication sera mis à disposition de chaque équipe d'animateurs flip charts, caméras vidéos, écrans portables, etc...

BUDGET TOTAL		%	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	
A	L'assainissement liquide des centres ciblés est assuré de manière durable, soutenue par les populations, sensibles aux valeurs de l'assainissement liquide	21.673.950	94%	2.277.750	4.454.800	4.429.800	4.318.800	4.313.800	1.879.000
A 01	<i>L'assainissement des centres ciblés par le programme belge est assuré</i>	19.738.000		1.874.000	3.997.500	3.997.500	3.997.500	3.997.500	1.874.000
A 01 01	Réaliser les études d'assainissement des centres	P.M.		P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
A 01 02	Exécuter les travaux d'assainissement des centres	19.738.000		1.874.000	3.997.500	3.997.500	3.997.500	3.997.500	1.874.000
A 01 03	Assurer le suivi des travaux d'assainissement des centres	P.M.		P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
A 02	<i>Les populations des centres ciblés par les programmes belge et européen sont sensibilisées à l'assainissement liquide et au respect de l'environnement</i>	1.935.950		403.750	457.300	432.300	321.300	316.300	5.000
A 02 01	Elaborer la stratégie de communication et la planification opérationnelle des activités	1.083.750		237.750	267.000	267.000	156.000	156.000	
A 02 02	Former les acteurs directs du programme de communication	50.000		25.000	25.000	0	0	0	0
A 02 03	Développer les supports de communication	250.000		50.000	50.000	50.000	50.000	50.000	0
A 02 04	Organiser et suivre les campagnes dans les centres	502.200		81.000	105.300	105.300	105.300	105.300	0
A 02 05	Organiser la communication externe du programme européen	50.000		10.000	10.000	10.000	10.000	5.000	5.000
X	Réserve budgétaire (max 5% * total activités)	0	0%						
X 01	Réserve budgétaire	0		0	0	0	0	0	0
Z	Moyens généraux	1.326.050	6%	277.700	234.006	261.504	225.900	176.140	150.800
Z 01	Frais de personnel	162.800		19.800	28.600	28.600	28.600	28.600	28.600
Z 02	Investissements	88.000		88.000	0	0	0	0	0
Z 03	Frais de fonctionnement	742.252		75.200	183.206	183.206	175.200	125.440	0
Z 04	Audit et Suivi et Evaluation	332.998		94.700	22.200	49.698	22.100	22.100	122.200
TOTAL		23.000.000		2.555.450	4.688.806	4.691.304	4.544.700	4.489.940	2.029.800

Régie
Exécution Nationale

3.262.000
19.738.000

681.450	691.306	693.804	547.200	492.440	155.800
1.874.000	3.997.500	3.997.500	3.997.500	3.997.500	1.874.000

5 Modalités d'exécution

Conformément à la loi sur la coopération belge du 25 mai 1999, ainsi qu'au troisième contrat de gestion du 6 août 2006 entre l'Etat belge et la CTB, les interventions de la coopération belge reposent sur deux principes essentiels :

- La recherche d'un partenariat actif avec tous les acteurs de la coopération au développement en tenant compte des règles de conduite vis-à-vis des bénéficiaires des prestations de coopération »
- La déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide qui insiste sur :
 - L'appropriation: Les pays partenaires exercent une réelle maîtrise sur leurs politiques et stratégies de développement et assurent la coordination de l'action d'appui du développement ;
 - L'alignement: les donateurs font reposer l'ensemble de leur soutien sur les stratégies nationales de développement, les institutions et les procédures des pays partenaires ;
 - L'harmonisation: les actions des donateurs sont mieux harmonisées et plus transparentes et permettent une plus grande efficacité.

5.1 Cadre légal et responsabilités des parties

Le cadre légal de base du programme est fourni par la Convention Générale de Coopération au Développement signée entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc et par la Convention Spécifique du programme à laquelle sera joint le présent dossier technique et financier.

Conformément à la convention spécifique :

La partie marocaine désigne « l'Office National de l'Eau Potable » (ONEP) comme entité responsable de l'exécution du programme.

La Partie belge confie la réalisation de ses obligations en matière de mise en œuvre et de suivi du Programme à la Coopération Technique Belge (CTB), société anonyme de droit public à finalité sociale.

5.2 Structures d'exécution et de suivi

5.2.1 Le Comité de Pilotage

5.2.1.1 Attributions

Pour assurer le pilotage et le suivi du programme, un Comité de Pilotage sera mis en place. Ce Comité aura pour attributions :

- veiller à la mise en place des structures d'exécution du Programme;
- superviser l'exécution des engagements pris par les Parties ;

- apprécier l'état d'avancement du Programme et de l'atteinte de ses résultats sur la base des rapports d'exécution du Programme ainsi que du rapport d'évaluation à mi-parcours;
- approuver les plans et les rapports techniques et financiers des activités du Programme;
- examiner les ajustements ou les modifications éventuels des résultats intermédiaires, tout en respectant l'objectif spécifique, l'enveloppe budgétaire et la durée du Programme et en veillant à la faisabilité de l'ensemble des actions ;
- faire des recommandations aux autorités compétentes des deux Parties ;
- résoudre tout problème de gestion des ressources humaines, évaluer conjointement la compétence et les prestations des différents personnels mis à disposition du Programme et prendre toutes mesures d'encouragement ou de correction nécessaires ;
- résoudre, pour le bon déroulement du Programme, tout problème de gestion qui se poserait, relatif aux ressources financières ou matérielles ;
- approuver le rapport final et prendre les mesures nécessaires pour clôturer le Programme.

5.2.1.2 Composition

Le Comité de Pilotage est composé des membres suivants ou de leurs représentants :

- le Directeur Général de l'ONEP ou son représentant ;
- le Directeur de la DFI / ONEP ou son représentant ;
- le Directeur de la DAE / ONEP ou son représentant ;
- le Directeur de la DCC / ONEP ou son représentant ;
- le Représentant Résident de la CTB à Rabat ;
- un représentant du SEEE ;
- un représentant de la DGCL/DEA ;
- un représentant de l'AFD ;
- un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances (Direction du Trésor et des Finances Extérieures) ;

Le Comité de Pilotage pourra inviter des représentants des régions ou provinces concernées ainsi que des représentants des directions régionales de l'ONEP en fonction des besoins et de l'agenda du Comité de Pilotage.

L'AT/MO et le coordinateur national ainsi que l'ATI communication et le Responsable ONEP du programme communication participeront aux réunions du comité de pilotage en qualité d'observateurs et seront chargés de la rédaction du procès verbal pour les parties qui les concernent.

5.2.1.3 Mode de fonctionnement du Comité de Pilotage :

Le Comité de Pilotage est régi suivant les modalités suivantes :

- Le Comité de Pilotage établit son règlement intérieur dans le respect des dispositions de ce DTF ;
- Le Comité de Pilotage est convoqué et présidé par le Directeur Général ou son représentant ;
- Le Comité de Pilotage se réunit ordinairement au moins deux fois par an sur invitation de son président et, de façon extraordinaire, à la demande de l'un des membres signataires des procès-verbaux du Comité de Pilotage ;
- Le Comité de Pilotage prend ses décisions selon la règle du consensus ;
- Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé par le président représentant de l'ONEP et le Représentant Résident de la CTB ;
- Le Comité de Pilotage tiendra sa première réunion, pour examiner et valider le rapport de démarrage du programme, dans les meilleurs délais après la signature de la Convention Spécifique ;
- Le Comité de Pilotage tiendra également une réunion au plus tard trois mois avant l'échéance de la Convention Spécifique du Programme afin d'examiner et valider le rapport final.

5.2.2 Comité technique de suivi

Le comité des Partenaires Maroc Belge a émis le souhait d'assurer un suivi plus rapproché des prestations du PIC entre les deux pays.

Afin d'assurer le suivi opérationnel du Programme lors des trimestres sans Comité de Pilotage, un Comité technique de suivi se réunira lors de ces périodes. Il regroupera les représentants des directions de l'ONEP présents dans le comité de pilotage et la CTB ainsi que les AT/MO et AT/COM.

Un Procès Verbal sera établi et signé pour chaque réunion du comité technique de suivi.

5.2.3 Comité de suivi local

Dans le cadre de la Convention de Gestion Déléguée qui sera établie entre l'ONEP et les Communes concernées, un Comité de Suivi est instauré pour chaque ville et se réunit sous la Présidence du gouverneur de la Province. Ce Comité comprend :

- Le Président de la Commune ;
- Un représentant du Directeur Général de l'ONEP ;
- Un représentant du Directeur Général des Collectivités Locales (Ministère de l'Intérieur) ;
- Un représentant de la CTB y sera systématiquement invité.
- Éventuellement et selon le besoin, un représentant des associations locales y sera également invité.

Le Comité de Suivi peut s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne dont l'avis est jugé nécessaire. Il se réunit aussi souvent que la bonne marche du service délégué l'exige et au moins une fois par semestre.

Afin de ne pas multiplier les organes de suivi du programme, la concertation et le suivi des activités du programme au niveau local seront intégrés aux activités de ce Comité de Suivi déjà instauré par la convention de gestion déléguée.

Comme défini dans la Convention de Gestion Déléguée, les attributions du Comité de Suivi sont les suivantes :

- Suivi des résultats des études techniques, institutionnelles et financières d'assainissement liquide de la ville ;
- Suivi de la définition du programme global des travaux ainsi que de la programmation des tranches à réaliser selon les priorités de la ville ;
- Suivi de la définition des modalités de financement des travaux, notamment l'apport de la commune et l'utilisation des dons éventuels ;
- Suivi de la réception des installations réalisées dans le cadre du programme, en vue de leur inclusion dans le patrimoine de la Commune sans que cela affecte la gestion normale des marchés ;
- Suivi de la constitution du service d'assainissement liquide, notamment les organigrammes structurels et fonctionnels, le nombre et qualité du personnel ainsi que le calendrier progressif de mise en place de la formation du personnel.

Dans le cadre des activités de communication du programme, les responsabilités suivantes sont attribuées au Comité de Suivi :

- Suivi de l'établissement et de la mise en œuvre du Plan de Communication auprès de la population

Chaque réunion dudit comité de suivi sera sanctionnée par un Procès Verbal aux membres du comité de pilotage.

5.2.4 Description des structures d'exécution

Conformément aux principes d'alignement aucune structure propre au programme ne sera mise en place. L'exécution des activités du programme se fera à travers les structures centrales et décentralisées de l'ONEP :

En ce qui concerne les infrastructures ;

- L'ONEP central, à travers sa Direction de l'Assainissement et de l'Environnement assurera la Maîtrise d'ouvrage du volet « Infrastructure » du programme. Elle coordonnera l'exécution des études et l'attribution des marchés ;
- Les DR 1 (Agadir) et DR 6 (Oujda) assureront la maîtrise d'œuvre et seront assistées à cet effet par une assistance technique déployée dans le cadre du programme européen et mis à disposition des activités du programme belge en vertu du principe de « mutualisation de l'AT »
- A cet effet, le coordinateur national désigné dans le cadre du programme

européen par l'ONEP sera également chargé de la coordination et du suivi du volet « Infrastructure » du programme « belge ». Il supervisera la bonne mise en œuvre de ce volet du programme au niveau national et à cette fin il participera au Comité de Pilotage.

En ce qui concerne le volet « Communication » :

- L'exécution des activités du volet « Communication », tant les activités de renforcement institutionnel que les activités de communication interne et externe sera placée sous la responsabilité de la Direction Coopération et Communication de l'ONEP (DCC).
- La DCC bénéficiera de l'appui d'un dispositif d'Assistance Technique comme décrit au point 4.2.2. En vertu du principe de mutualisation de l'AT, cet AT/COM assurera également l'appui aux services compétents de l'ONEP dans les actions de communication entreprises en faveur des populations des centres sélectionnés dans le cadre du PNA par le programme européen, ainsi que la communication externe, notamment liée à la visibilité.
- Il est important de souligner qu'à travers son résultat intermédiaire 2, le programme encouragera ou facilitera la communication interne et la circulation du flux d'information entre les différentes structures de l'ONEP (directions au niveau central et divisions au niveau régional) impliquées dans la mise en œuvre de la présente prestation. L'assurance d'un même niveau d'information pendant toutes les phases du programme (APS, APD, DCE, exécution et exploitation) garantira une meilleure efficacité du programme. Des réunions de coordination seront organisées régulièrement entre l'ATI/COM et l'AT/MO pour garantir les synergies entre les programmes belges et européen. Les Assistants Techniques s'informeront des acquis et défis de l'autre intervention.
- En ce qui concerne les activités de communication et de sensibilisation en particulier, une coordination sera établie avec les équipes des programmes « AEP Agadir » et « Assainissement Zagora - Tinghir ». Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette coordination seront précisées lors des Comités de Pilotage de ces interventions qui regroupent les mêmes participants et se déroulent consécutivement.

5.3 Modalités de gestion de la contribution belge

5.3.1 Gestion en Exécution nationale

Afin de concrétiser les principes d'alignement et d'appropriation de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, toutes les activités visant à atteindre le résultat 1 de la contribution belge, relatif aux investissements, seront gérés par l'ONEP selon les principes de l'exécution nationale.

Dès la signature de la Convention de Mise en Œuvre (CMO) du programme entre l'Etat belge et la CTB, un Contrat d'exécution sera signé entre la CTB et l'ONEP. Il sera joint à cette convention, un manuel de procédures qui précisera les modalités de gestion et de

contrôle des fonds gérés en direct par l'ONEP.

Ce Contrat d'exécution sera établi sur la base des principes suivants :

5.3.1.1 Imputation des centres sur la contribution belge:

Pour être imputés à la contribution belge, les centres proposés doivent satisfaire les critères d'éligibilité et d'optimisation repris dans le Manuel de procédures ONEP-CTB.

Pratiquement, la CTB donnera son avis de non objection (ANO) à l'imputation d'un centre à la contribution belge sur base d'un dossier dont la composition sera précisée dans le Manuel de Procédures ONEP-CTB.

En cas de non-respect que ce soit :

- des critères d'admissibilité particulièrement la taille d'un centre (<5000 hab.)
- des critères d'éligibilité pour un centre

l'ONEP, avec l'appui éventuel de l'AT/MO, devra fournir une note explicative démontrant l'impact du projet ou les efforts d'optimisation entrepris et justifiant l'imputation dudit centre à la contribution belge afin d'obtenir l'ANO de la CTB.

5.3.1.2 Passation et attribution des marchés :

La réglementation fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ONEP, à savoir le règlement des achats de l'ONEP, sera d'application tant pour les marchés nationaux qu'internationaux. Il en est de même pour les modèles-types de DCE et de rapport d'évaluation en vigueur au sein de l'ONEP, ceci dans les limites des prescriptions techniques concernant les marchés indiquées dans le Manuel de procédures du programme européen et repris dans le Manuel de procédures du Financement belge, soit :

- La vérification que les signataires engageant le concurrent choisi ne soient pas listés sur une des listes de sanctions financières et ne soient pas issus des secteurs sous embargo des Nations Unies ou de l'UE ;
- La demande dans le dossier administratif du DCE d'un engagement du concurrent à respecter les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale (conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, conventions internationales pour la protection de l'environnement) ;
- La publication des avis d'appels d'offres sur le site DG Market
- La passation de marché fera l'objet d'appel d'offres ouvert. Ces appels d'offres seront internationaux dans le cas où le montant de leur estimation (ou l'estimation d'au moins un lot, dans le cas d'un appel d'offres à plusieurs lots) dépasserait les seuils suivants :
 - Prestations intellectuelles : 200 000 € HT
 - Fournitures : 200 000 € HT
 - Travaux : 5 000 000 € HT
- Le premier dossier de consultation pour chaque type de prestation (travaux de

STEP, réseaux, station de pompage, matériel d'exploitation, prestation intellectuelle) sera soumis à l'AFD pour avis de non objection et servira ensuite de modèle pour tous les marchés suivants, y compris les marchés relatifs au financement belge.

- Pour les marchés dont les montants dépassent les seuils ci-après, l'ONEP transmettra l'ensemble des documents de passation de marché (dossier de consultation des entreprises, rapport de jugement technique, rapport de jugement financier et attribution des marchés) à la CTB pour avis de non objection :
 - Prestations intellectuelles 200 000 €
 - Fournitures 200 000 €
 - Travaux 5 000 000 €

De plus, les DCE devront, dans tous les cas, comprendre un article relatif à la lutte contre la corruption et la fraude comme fourni dans le Manuel de procédures du Financement belge.

Les DCE seront validés par l'AT/MO financés par le programme européen.

5.3.1.3 Gestion financière de la contribution belge :

Un compte spécial en dirham sera ouvert par l'ONEP auprès d'une banque commerciale de renommée. Le compte spécial sera utilisé uniquement pour liquider les factures liées aux travaux d'assainissement pour les centres du programme belge d'appui au PNA/ONEP à concurrence de cinquante pour-cent (50%) des coûts hors taxes.

Le compte spécial sera géré sous la double signature du Directeur Financier et du Fondé de pouvoir et selon les procédures internes de l'ONEP.

1. Alimentation du compte et justification des dépenses :

- Les alimentations sur le compte spécial seront réalisées semestriellement directement par la CTB-Bruxelles sur base de demandes dûment signées par le Directeur Financier de l'ONEP et approuvées par le Représentant Résident de la CTB;
- La première tranche sera versée dès signature du Contrat d'Exécution ONEP-CTB. Le montant de la première tranche sera fixé en fonction des prévisions de décaissements pour les 9 premiers mois;
- Les tranches suivantes seront versées à période fixe (mars et septembre). Le montant de chaque nouvelle tranche correspondra aux besoins du programme pour les neuf mois suivant, diminués du solde disponible sur le compte spécial.
- Les demandes d'alimentation seront établies semestriellement pour le 20 du deuxième mois du semestre (20 février ou 20 août) ;
- Le versement de chaque tranche (avance n) à partir de la deuxième tranche sera subordonné à la justification par l'ONEP, de l'utilisation de la tranche précédente (avance n-1). Il sera dès lors joint à chaque demande de

réalimentation:

- un tableau récapitulatif de tous les décaissements effectués par marché ainsi que les relevés bancaires mensuels du compte spécial
- un tableau de suivi des engagements
- une prévision détaillée des décaissements pour les neuf prochains mois par centre et par marché
- Au cas où les dépenses du semestre précédent sont inférieures à 50 % des dépenses prévues, l'ONEP joindra un document explicatif à sa demande de réalimentation pour les neuf mois suivants.
- La dernière alimentation sera réalisée 6 mois avant la fin du programme, soit 18 mois avant l'expiration de la Convention spécifique sur base des documents justificatifs habituels énumérés ci dessus, accompagnés d'une liste exhaustive des engagements à honorer durant les 6 derniers mois d'exécution.
- Les justificatifs des dépenses originaux seront conservés à l'ONEP et devront être disponibles à tout moment pour la CTB.
- Les intérêts éventuels générés par le compte spécial s'ajoutent au budget total du Programme. Ils seront prioritairement destinés à couvrir les frais bancaires dudit compte. L'utilisation du solde éventuel sera décidée de commun accord entre la CTB et l'ONEP.

5.3.1.4 Exemption de la TVA

La contribution belge est exemptée de TVA. Afin de permettre à l'ONEP de faire appliquer cette exemption, des attestations de dons seront délivrées par l'Ambassade de Belgique à Rabat à hauteur de la contribution belge selon les mécanismes décrits dans le manuel de procédures ONEP-CTB.

5.3.1.5 Gestion budgétaire

Le budget détaillé indicatif du résultat 1 sera annexé au Contrat d'Exécution ONEP-CTB. Pour peu qu'un centre ait été imputé à la contribution belge avec non-objection de la CTB, les arbitrages budgétaires relatifs à la réalisation des investissements seront du ressort de l'ONEP

Toutefois, dans le cas où les coûts globaux de réalisation des travaux pour un centre dépassent de 10 %, ou d'un montant absolu de 250.000 euros ou plus, l'estimation de ces coûts au moment de l'imputation du centre au financement belge, les arbitrages budgétaires seront faits conjointement par l'ONEP et la CTB.

5.3.1.6 Audit

Outre les procédures de contrôle et d'audit interne et externe en vigueur au sein de l'ONEP, il sera procédé annuellement en respect du guide CTB/DGD sur l'exécution nationale, à charge du financement belge, à un audit externe complémentaire du compte spécial par un cabinet d'audit sélectionné par la CTB et affilié à un cabinet de renommée internationale.

Le cabinet d'Audit sélectionné sera en conformité avec les standards ISA, IPAC, INTOSAI, et le cadre COSO.

Cet audit externe sera notamment chargé dans ce cadre de vérifier la bonne correspondance entre les décaissements du compte spécial et les travaux réalisés sur le terrain (ordre de service, décomptes, etc.), et de vérifier sur place, a posteriori, des pièces justificatives, conservées par l'ONEP à cet effet, relatives aux demandes de renouvellement de la tranche. En outre l'audit s'attachera au contrôle du respect par l'ONEP des procédures de consultation des entreprises, d'attribution et de passation de marchés.

Les termes de référence de l'audit sont disponibles en annexe du Manuel de Procédures. L'ONEP sera informé du choix du cabinet.

En outre, deux audits « Value for Money » seront effectués en année 3 et année 5 du programme. Il s'agit dans ce deux cas de compléter les audits financiers réalisés ces années par un examen technique des travaux, fournitures et services réalisés dans le cadre du programme.

Des audits supplémentaires pourront avoir lieu à tout moment, commissionnés par l'une ou l'autre Partie.

Le calendrier des missions d'audit sera coordonné avec l'ONEP.

Les sommes considérées suite aux audits comme non-justifiées ou insuffisamment justifiées seront déduites des tranches suivantes.

Le résultat des audits sera présenté au Comité de Pilotage. Si nécessaire un plan d'action sera élaboré afin d'améliorer la gestion du programme et assurer que des mesures correctives sont prises. Le manuel de procédures ONEP-CTB pourra être adapté si besoin

Suite à l'évaluation organisationnelle conduite dans le cadre de la formulation du présent programme, une révision de cette évaluation pourra également être commanditée en cas de changement jugé significatif par les deux parties, de la structure organisationnelle de l'ONEP.

5.3.2 Gestion en régie belge

Afin de garantir une gestion fluide des activités entreprises dans le cadre du résultat 2, notamment le recrutement du personnel prévu et la gestion de ce personnel, il a été convenu de commun accord que les activités du résultat 2 seraient gérées en régie par la CTB.

Les modalités de mise à disposition des fonds, gestion du budget, programmation financière et comptabilité suivront les procédures internes de la CTB.

5.3.2.1 Compte et pouvoir de signature

Compte principal (ou de transfert)

Dès la signature de la Convention Spécifique un compte en EUR sera ouvert auprès d'une institution bancaire, selon les modalités suivantes :

- Nom du compte : «Contribution belge-XX» ;
- Choix de la banque: Deutsche Bank
- Pouvoir de signature (toujours double signature):
- Le compte principal sera alimenté trimestriellement.

Compte opérationnel

Pour les dépenses locales en régie, un compte opérationnel libellé en dirham sera ouvert auprès d'une institution bancaire commerciale travaillant déjà avec la CTB à Rabat. Celui-ci sera géré par la représentation.

La gestion de ce compte opérationnel suivra les mêmes modalités de gestion CTB. Ce compte sera alimenté à partir du compte principal tout en limitant les fonds sur ces comptes.

Les Sous comptes par Unité de programme

Pour des raisons logistiques, des sous comptes spécifiques seront ouverts dans chacune des 3 villes des directions régionales dans lesquelles ce programme intervient (Agadir pour la DR1, Oujda pour la DR6 et Rabat qui comprend la direction de programme et 1 unité de programme).

Ces comptes seront ouverts dans la même banque que celle choisie pour le compte opérationnel.

Ces sous comptes seront alimentés, sur base de prévisionnel de dépenses trimestriels, à partir du compte opérationnel tout en limitant les fonds sur ces comptes. Ces prévisionnels de dépenses seront validés par la direction du programme avant l'alimentation effective des sous comptes.

Ces sous comptes seront toujours actionnés sous la double signature de l'ATN et d'un des animateurs. Ce dernier sera désigné formellement par le représentant résident CTB dès le démarrage des activités.

Ces sous comptes ne peuvent recevoir de fonds d'autres sources financières et ne peuvent servir au financement d'activités non prévues par le budget du présent programme. Ces comptes ne peuvent être débiteur à aucun moment.

Afin de respecter les procédures de plafonds des mandats de la CTB, les dépenses au-delà de 25.000€ seront effectuées par la représentation. Les dépenses supérieures à 5.000€ feront l'objet d'un accord préalable de la part de l'AT/COM.

Les lignes budgétaires en régie concernent toutes les activités du résultat 2 (le volet communication) du présent DTF et les moyens généraux dont l'assistant technique international, le Gestionnaire financier, les véhicules pour les experts, frais de fonctionnement et les évaluations et audits.

Le montant total de la régie s'élève à 3.262.000 EUR.

Mandats pour les engagements et paiements

Les procédures CTB liées aux engagements et paiements ainsi que les règles du mandat seront respectées.

Mise à disposition des fonds

Premier transfert

Dès la notification de la Convention de Mise en Œuvre entre l'état belge et la CTB, un appel de fonds sera introduit à la représentation locale de la CTB. Le montant demandé doit correspondre aux besoins des trois premiers mois.

Transferts suivants

Afin de recevoir des fonds, la direction de l'intervention introduira à la représentation locale de la CTB un appel de fonds au début du mois précédant le trimestre suivant.

Le montant de l'appel de fonds est égal aux besoins estimés en trésorerie pour le trimestre suivant avec une réserve.

Le transfert de fonds par la CTB se fait au début du trimestre. La CTB peut aussi proposer un schéma de financement spécifique (paiements en plusieurs tranches ou paiement à la demande).

Le transfert des fonds se fait uniquement à condition que :

- La comptabilité du trimestre précédant l'introduction de l'appel ait été transmise à la représentation locale de la CTB ;
- La mise à jour de la programmation financière ait été transmise à la représentation locale de la CTB ;
- Le montant de l'appel de fonds ne soit pas plus élevé que le solde budgétaire.

En cas d'urgence, le programme peut introduire un appel de fonds anticipé en justifiant le besoin.

5.3.2.2 Gestion du budget

Le budget du programme donne les contraintes budgétaires dans lesquelles le programme doit être exécuté. Chaque changement de budget doit être approuvé par le Comité de pilotage sur base d'une proposition élaborée par l'AT/COM. Les changements budgétaires possibles sont :

- Changement de la structure du budget (par exemple ajout d'une ligne budgétaire)
- Ré-allocation des montants entre lignes budgétaires au niveau des résultats ;
- Ré-allocation des moyens entre modes de financement ;

La gestion de changement budgétaire doit être faite selon les procédures de la CTB rappelées dans le guide de gestion financière des programmes.

5.3.2.3 Programmation financière

Trimestriellement, la DCC appuyée par l'AT/COM doit élaborer une programmation financière pour les trimestres suivants et pour le trimestre en cours et les années suivantes. La programmation financière doit être faite selon les procédures de la CTB et doit être envoyée à la représentation locale de la CTB.

L'AT/COM a la responsabilité de consolider les planifications financières, y compris celles qui concernent les activités dans les directions régionales.

5.3.2.4 Comptabilité

La comptabilité doit être élaborée et approuvée mensuellement selon les procédures de la CTB. Elle doit être signée pour accord par le AT/COM et le Gestionnaire financier et transmise à représentation locale de la CTB. La comptabilité à envoyer à la représentation locale de la CTB comprend un fichier électronique, les pièces justificatives ainsi que les extraits bancaires et états de caisse.

5.3.2.5 Audits

Audit programme

L'audit pour la partie Régie suivra les mêmes modalités que pour la partie Exécution nationale (voir 5.3.1.6).

Le rapport d'audit doit être présenté au comité de pilotage. Si nécessaire, la direction doit élaborer un plan d'action afin d'améliorer les procédures et prouver que des mesures correctives ont été entreprises.

Audit CTB

Les comptes de la CTB pourront être audités par un collège de commissaires. Dans ce cadre ils réalisent également des audits de programmes. Le comité d'audit de la CTB peut aussi demander qu'un programme soit audité par l'auditeur interne de la CTB.

5.3.2.6 Attribution des marchés publics

Pour les activités financées en régie belge, la législation belge pour les marchés publics est d'application.

5.4 Mécanisme d'approbation des adaptations du DTF

A l'exception de l'objectif spécifique du programme, de la durée de la Convention spécifique, et des budgets totaux définis dans la Convention spécifique, pour lesquels une éventuelle modification doit se faire par un échange de lettres entre les Parties belge et marocaine, l'ONEP et la CTB peuvent adapter le présent Dossier Technique et Financier, en fonction de l'évolution du contexte et du déroulement du programme.

Pour les aspects ci-dessous, l'approbation préalable du Comité de Pilotage est requise :

- les formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie marocaine ;
- les résultats, y compris leurs budgets respectifs ;
- les compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale ;
- le mécanisme d'approbation des adaptations du DTF ;
- les indicateurs des résultats et de l'objectif spécifique.

- Un planning financier indicatif adapté est joint le cas échéant.

La CTB informe l'attaché de la coopération et la DGD si de telles modifications sont apportées au programme.

5.5 Ressources humaines

Le recrutement de l'Assistant Technique International sera géré par la Direction des Ressources Humaines du siège de la CTB. Un (e) représentant(e) de l'ONEP sera convié(e) à faire partie du jury de sélection et les frais y relatifs seront à charge de l'intervention. L'ATI sera ensuite engagé par la CTB selon les règles en vigueur à la CTB. Pour le recrutement des Assistants Techniques Nationaux et du Gestionnaire financier, un comité d'évaluation conjoint ONEP-CTB Rabat arrêtera la sélection du candidat recherché. Les ATN et le gestionnaire financier seront engagés par la CTB en accord avec les règles de la législation marocaine en la matière.

L'ONEP réalisera une évaluation annuelle des prestations de l'ATI et des ATN qui sera prise en compte par la CTB pendant les entretiens de fonctionnement annuels. Au cas où il n'y aurait pas d'accord entre la CTB et l'ONEP en ce qui concerne la qualité des prestations de l'ATI et des ATN, le Comité de Pilotage prendra une décision à cet égard.

L'AT/MO financée par le cofinancement des bailleurs européens sera sélectionnée par l'ONEP après appel d'offres et Non-Objection de l'AFD.

Le Comité de Pilotage supervisera les prestations de toutes les ressources humaines impliquées dans le programme.

5.6 Rapportage, suivi et évaluation

5.6.1 Rapports d'exécution

Un rapport d'exécution est fait trimestriellement et remis à la CTB pour le 15 du deuxième mois du trimestre suivant le trimestre concerné. Ce rapport comprend :

5.6.1.1 Pour le Résultat 1 « Infrastructures d'assainissement »

Les rapports synthétiques suivants seront établis par l'ONEP :

- Un rapport trimestriel sur l'état d'avancement du volet « infrastructures d'assainissement » du programme ;
- Un rapport financier trimestriel;
- Une planification opérationnelle par trimestre glissante sur un an;
- Des prévisions financières par trimestre, glissantes sur un an et pour toute la durée du programme;;

Le Manuel de Procédures annexé au Contrat d'Exécution entre la CTB et l'ONEP, précisera de manière détaillée le système de rapport qui sera mis en place pour le bon suivi technique et administratif et financier du programme. Le canevas du rapport

financier sera arrêté de commun accord entre la CTB et l'ONEP et repris en annexe du manuel de procédure.

5.6.1.2 Pour le Résultat 2 « Communication »

De même les rapports synthétiques suivants seront établis conjointement par les Responsables du volet « Communication » au sein de l'ONEP et par l'ATI/COM.

- Un rapport trimestriel sur les activités de communication ;
- Un rapport financier trimestriel;
- Une planification opérationnelle par trimestre glissante sur un an;
- Des prévisions financières par trimestre, glissantes sur un an et pour toute la durée du programme;

L'ATI/COM assurera la synthèse et l'intégration des volets « Infrastructures » et « Communication » dans les rapports d'exécution trimestriels.

5.6.2 Rapport annuel

Des rapports de suivi/évaluation annuels seront établis par l'ONEP avec l'appui de l'assistance technique internationale et nationale du programme selon le template fourni par la CTB.

Le suivi / évaluation fait partie intégrante de la gestion du cycle de programme. Il est conçu lors de la formulation, notamment lors de l'élaboration des indicateurs (IOV), et se poursuit en cours d'exécution de la prestation. Les activités doivent être régulièrement suivies et adaptées en fonction d'une réflexion critique sur l'état d'avancement, les problèmes rencontrés et les changements dans le contexte où évolue le programme.

Ils donneront un bilan des activités réalisées en comparaison avec le plan établi, offriront une analyse des résultats obtenus, s'attacheront à une analyse approfondie des forces et faiblesses de l'intervention et au suivi des Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) du programme ainsi qu'à la formulation de recommandations pour l'amélioration de la mise en œuvre du programme.

Pour le Résultat 2, étant donné qu'il s'agit d'un appui institutionnel, l'utilisation de la méthodologie Outcome Mapping est recommandée. Outcome mapping, partant du principe que le développement est avant tout une question de rapports humains et de rapports entre les gens et leur milieu, la méthode s'intéresse en priorité aux modifications des comportements, des rapports, des agissements et des activités des personnes, des groupes et des organismes avec lesquels le programme travaille directement. Elle aidera un programme à préciser les intervenants qu'il vise, les changements qu'il escompte, les stratégies qu'il adopte et, de ce fait, à être plus efficace en terme des résultats qu'il obtient.

5.6.3 Rapportage final

Un rapport final, qui reprendra la synthèse des résultats obtenus, des leçons apprises et des recommandations, sera préparé par l'ONEP avec l'appui de l'assistance technique

internationale et nationale du programme selon le template fourni par la CTB.

Le rapport final devra être approuvé par le Comité de Pilotage. Il sera accompagné des documents de clôture tels que décharge des responsables du programme, le PV de transmission des immobilisés et des archives, etc.

Tous les rapports seront transmis à la CTB ainsi qu'à tous les membres du Comité de pilotage pour examen et discussions lors des réunions dudit comité.

5.7 Suivi de la mise en œuvre du programme

5.7.1 Situation de référence (ligne de base)

Au début de l'intervention, une étude de la situation de référence (base-line study) sera menée. Cette étude visera entre autres à valider, préciser, compléter la gamme d'indicateurs proposée dans le DTF et pour chacun des indicateurs retenus, caractériser la situation de départ.

De plus, l'étude indiquera la source d'information pertinente pour chacun des indicateurs et proposera une approche pour la collecte et la synthèse des données ainsi qu'une périodicité de l'exercice en cohérence avec les progrès attendus.

Une attention particulière sera accordée au volet « Communication » pour lequel une étude d'impact spécifique sera commissionnée à la fin de l'intervention comme indiqué dans le chapitre consacré au Résultat 2.

5.7.2 Evaluation mi-parcours

Une évaluation mi-parcours (Mid-Term Review - MTR) sera organisée à l'issue de la troisième année, pour caractériser l'intervention selon les critères classiques de pertinence, d'efficacité, d'impact et de durabilité mais aussi par rapport aux critères d'appréciation liés à la Déclaration de Paris et ceux liés à la prise en compte des thèmes transversaux, en particulier le genre, le droit des enfants et l'environnement.

5.7.3 Evaluation finale

Enfin, une évaluation finale en fin de programme fera le bilan de l'intervention en fonction de ces mêmes critères avec une attention particulière portée à :

- L'évaluation des résultats et des impacts induits par le programme, en comparaison avec la situation de référence, avant programme;
- L'évaluation des indicateurs de performance,
- L'examen des indicateurs de durabilité et des effets positifs du programme,

Les termes de références des trois études liées à ces trois phases de suivi/évaluation seront élaborés par la CTB et validés par le Comité de Pilotage. L'AFD sera associé à l'élaboration de TDR.

Les études mobiliseront chaque fois une équipe de consultants spécialisés comprenant un sociologue et un expert en assainissement liquide. La contractualisation de cette

équipe se fera sous la responsabilité de la CTB en concertation avec l'ONEP.

Les recommandations élaborées par les équipes de consultants seront soumises au Comité de Pilotage pour validation.

5.8 Clôture de la prestation

Le délai d'exécution des différentes activités du programme est de 72 mois à compter de la date de signature de la Convention Spécifique. La durée de validité de la Convention Spécifique (CS) est de 84 mois.

A la fin de la sixième année, la liste des engagements devant encore être honorés devra être approuvée par le Comité de Pilotage.

Les sommes restées éventuellement disponibles sur les comptes du programme feront l'objet d'une affectation décidée de commun accord entre les parties belge et marocaine dans un Comité des Partenaires et notifiée par Echange de Lettres.

Les fonds non utilisés seront reprogrammés comme aide programme dans le Programme Indicatif de Coopération en cours lors d'un Comité des Partenaires et confirmé par Echange de Lettres

Les dépenses engagées avant l'arrivée à échéance de la Convention Spécifique (CS) seront effectuées même après l'expiration de la durée de validité de la CS.

6 Thèmes transversaux

6.1 Environnement

Les problématiques environnementales constituent le thème central de l'intervention. Le programme prévoit en effet une composante importante de sensibilisation, communication et formation de l'ensemble des acteurs sur des questions liées à l'assainissement et à l'environnement.

Le programme PNA aura certainement un impact positif important sur l'environnement, notamment sur la:

- Contamination de la nappe d'eau souterraine : les rejets d'eau usée affectent directement la nappe. L'installation d'un réseau d'assainissement permettra de réduire sa contamination en composés organiques (DCO, DBO, N...) et inorganique (métaux lourds,...) ;
- Pollution olfactive : les eaux usées, actuellement rejetées dans la rue produisent une pollution olfactive non négligeable dans les centres urbains;
- Prolifération microbienne : La maladie leishmaniose est occasionnée par la prolifération des rats due à l'absence de réseau d'assainissement et à l'abondance des décharges sauvages ;
- Contamination des sols : les rejets d'eaux usées ont un impact sur les sols, notamment pour les composés peu solubles.

Les études d'assainissement liquide seront accompagnées, pour chaque centre à assainir dans le cadre du programme, d'une étude d'impact environnementale (EIE) et d'un plan de gestion environnemental et social (PGES).

Les mesures d'atténuation et les recommandations, objet du PGES, sont de nature à assurer la maîtrise des impacts négatifs du projet et ainsi, la préservation de la pérennité de ses retombées positives. La mise en œuvre de ces mesures d'atténuation sera assurée par l'ONEP et les autorités communales des centres qui seront assainis dans le cadre du programme d'appui au PNA/ONEP.

L'ONEP a déjà élaboré un manuel relatif à la Gestion Environnementale et Sociale en phase des travaux. Ce manuel sera mis à profit pour le renforcement des capacités des entreprises pour la gestion environnementale lors de ces travaux.

Toutefois, comme l'ONEP n'est pas contraint d'assurer le traitement tertiaire des eaux (sauf pour des raisons environnementales de pollution de la nappe ou de risque sur ses propres captages d'eau souterraine), le coût supplémentaire afférent à la réutilisation éventuelle des produits de l'épuration (eau épurée et boue) sera assuré par les utilisateurs.

6.2 Genre et droits des enfants

6.2.1. Rôle de la femme dans la gestion de l'eau et de l'assainissement

Les femmes sont responsables au sein de la famille de la gestion de l'eau. Elles assurent dans 93% des cas l'approvisionnement en eau, son stockage, son utilisation et sa réutilisation ainsi que de son évacuation.

L'ONEP compte sur la participation de femme, notamment pour la place primordiale qu'elle a au sein de la famille. C'est elle qui gère le budget de la famille, veille à l'éducation des enfants, à la préparation de leurs repas, à leur hygiène et santé, et à la gestion de l'utilisation de l'eau.

C'est pour cette raison que l'ONEP, veille à ce que les campagnes de sensibilisation prennent la femme comme cible privilégiée pour gérer au mieux l'eau et l'utiliser à bon escient.

6.2.2. Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité entre les sexes

Elaborée en 2006, la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité entre les sexes (SNEE) a pour principale finalité la réduction des disparités entre les deux sexes, tant en matière de droits, d'accès aux ressources et d'opportunités économiques, qu'en terme d'influence politique. Elle a pour vision 'un développement humain, durable et équitable fondé sur l'équité et l'égalité entre les deux sexes'. Cette vision se décline en deux objectifs stratégiques donnant à la stratégie une orientation de long terme.

- l'influence et l'orientation équitable et égalitaire des politiques et des programmes de développement sur les femmes et les hommes ;
- les profits et bénéfices doivent atteindre de manière équitable les femmes et les hommes, les filles et les garçons des différents programmes de développement ;

La stratégie comprend 5 niveaux d'articulation :

- les droits civils;
- la représentation & participation prise de décision ;
- les droits sociaux et économiques ;
- les comportements sociaux et individuels ;
- l'ancrage institutionnel et politique.

Cette stratégie n'a pas pour ambition de se substituer aux diverses initiatives sectorielles et aux efforts déployés par divers acteurs dans le domaine du genre. Elle vise, au contraire, à donner un cadre général destiné à être traduit sous forme de plan d'action par les acteurs concernés.

6.2.3. Le genre et l'ONEP

l'ONEP participe indirectement, à l'amélioration de la situation de la femme, et à son empowerment, et ce notamment par :

- l'amélioration de sa santé, celle de ses enfants et toute sa famille : des évaluations ont montré une régression notable des maladies telles l'hépatite virale, la dysenterie, conjonctivite, trachome, ..., ceci est du à la disponibilité et la qualité de l'eau et à des interventions en matière d'assainissement.
- Promotion de la scolarisation : les enfants, surtout les petites filles, libérés de la corvée de l'eau, trouvent le chemin de l'école. Ce qui a un impact considérable sur l'évolution du taux de scolarisation.
- Promotion de l'emploi : les programmes d'eau potable offrent des possibilités d'emplois importants occasionnés par les chantiers.
- Amélioration en général de la condition de la femme: la proximité de l'eau potable permet à la femme de se consacrer davantage à des activités au profit du bien-être de la famille et du développement socio-économique local.

L'ONEP réalise depuis des années des programmes soutenus d'information auprès de diverses cibles dont notamment les décideurs et élus, le grand public, les usagers, les agents de médias, les enfants et jeunes. Une place primordiale est aussi accordée à la femme, compte tenu de son statut au sein de la famille.

En partenariat avec l'UNESCO, l'Office National de l'Eau Potable au Maroc (ONEP) a organisé une formation des formateurs sur le renforcement des capacités des femmes dans la gestion intégrée des ressources en eau via les sciences et technologies. Le but de cette session étant de former des formateurs capables de favoriser l'appropriation des progrès scientifiques et technologiques par les acteurs locaux notamment dans le milieu rural pour améliorer la gestion de l'eau et l'assainissement.

6.2.4 Intégration de la dimension genre dans l'exécution du programme

Le programme se déroule suivant le principe de *gendermainstreaming*, ce qui signifie qu'on poursuit une approche suivant laquelle on examine de manière comparative la situation des femmes et des hommes concernés dans chaque phase du programme (planification, exécution, suivi et évaluation) et on identifie les éventuelles inégalités entre les sexes, à réduire ou à éliminer. Le programme ne peut en aucun cas générer de nouvelles inégalités ou discriminations. Au cours de l'exécution la direction du programme :

- Respecte la législation nationale en matière de l'égalité salariale ;
- Respecte toute législation anti-discriminatoire ;
- Effectue les études, recherches et contrôle de qualité de manière genre sensible en tenant compte des différences entre les femmes et les hommes et le différent rôle que les femmes et les hommes effectuent par rapport à l'eau et l'assainissement ;

Le Genre dans les programmes d'assainissement de l'ONEP a fait l'objet d'une attention particulière de la KfW à travers une étude Genre et environnement, dont les conclusions permettront d'affiner l'approche genre de ce programme.

Il convient notamment :

- d'introduire un module « genre » dans la formation des animateurs

- de démultiplier les ressources en animation en impliquant des femmes des associations et des femmes élues des conseils communaux (notamment dans les comités de suivi des programmes)
- de diversifier les outils de sensibilisation en privilégiant les méthodes participatives et de terrain (dans les quartiers)
- d'élargir la concertation avec la population (hommes et femmes) à la thématique de la maintenance du réseau et des comportements citoyens pour « bien profiter du service de l'assainissement », principalement l'utilisation rationnelle de l'eau (économie d'eau) et les principes de base pour l'entretien des canalisations en relation avec une bonne gestion des déchets solides

Dans le partenariat à établir avec les communes, on veillera à :

- améliorer l'intégration du programme d'assainissement dans le développement des infrastructures communales (notamment l'articulation entre les mesures de gestion des déchets solides et l'assainissement) et profiter des synergies potentielles en matière de prise en compte du genre dans le cadre des plans communaux de développement (PCD)
- positionner l'ONEP parmi les acteurs clés pour la mise en œuvre des PCD
- prendre connaissance de l'avancée dans les mesures prises dans le cadre de l'élaboration des PCD pour la prise en compte du genre (mesures spécifiques et budgétisation selon le genre) par la Direction Générale des Collectivités Locales (Ministère de l'Intérieur) avec le soutien de l'UNIFEM et du PNUD (études en cours)
- voir les possibilités / opportunités d'introduire les indicateurs genre pertinents dans le système d'information communal en cours de sa mise en place dans les communes

Les activités d'assainissement menées par le programme amélioreront le bien-être de la population et en particulier des femmes et des enfants qui sont le plus souvent confrontés aux déchets solides et liquides.

7 Annexes

7.1. Cadre Logique

7.2. Chronogramme

7.3. TdR personnel long terme

7.4. TdR proposés pour missions au début du programme

7.1 Cadre logique

Objectif global			Risque
<p>Les ressources en eau sont gérées de manière plus intégrée et durable, avec un impact positif sur l'environnement et les conditions de vie des populations</p>			<p>Risque d'utilisation des eaux épurées malgré qu'elles soient impropres à l'usage</p>
Objectif spécifique	Indicateurs de l'objectif spécifique	Sources de vérification	Risques et hypothèses
<p>L'assainissement liquide des centres ciblés est assuré de manière durable, soutenue par les populations, sensibles aux valeurs de l'assainissement liquide</p>	<p>Taux de raccordement à l'assainissement liquide de 60% dans les centres ciblés par le programme</p> <p>Rabattement de la pollution générée conformément à la réglementation marocaine en vigueur. (au moins 80%)</p> <p>Réduction du nombre de plaintes des clients ONEP : 50% en moins à la fin du programme (en comparaison avec la première année de connexion)</p>	<p>Rapports trimestriels de l'assistance technique d'appui à la maîtrise d'œuvre ;</p> <p>Rapports trimestriels de l'assistance technique d'appui à la communication ;</p> <p>Rapports de l'ONEP</p> <p>Rapport de clôture du programme.</p> <p>Nombre de plaintes recensées au niveau des centres ONEP</p>	<p>La population ne se connecte pas au système d'assainissement (manque de confiance, volonté ou capacité à payer, ...)</p> <p>La réutilisation de l'eau épurée est gérée d'une manière plus intégrée et durable</p>

Résultats	Indicateurs de Résultats	Sources de vérification	Risques et hypothèses
<p>R1. L'assainissement liquide des centres concernés par le programme belge est assuré</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage d'habitants des deux régions ayant accès à l'assainissement liquide, • Au moins 75.000 personnes supplémentaires auront accès au réseau d'assainissement • Nombre de centres repris dans le programme • Nombre de réseaux d'assainissement réalisés • Linéaire de réseau réalisé (km) • Nombre de stations de relevage et d'épuration réalisées • Volume d'eau épurée conformément à la réglementation marocaine en vigueur • Qualité de l'eau à la sortie de la station d'épuration conforme à la norme marocaine de rejet dans le milieu naturel; • Comité de suivi local opérationnel en termes de suivi de financement des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'activités trimestriels de l'assistance technique d'appui à la maîtrise d'œuvre • Rapports trimestriels de l'assistance technique d'appui à la communication • Rapports des analyses faites sur les eaux entrantes et les eaux rejetées • Rapport de clôture du programme • Rapports des comités de suivi local PV des réunions du Comité de Pilotage • PV des réunions du Comité technique de suivi • PV de réception des travaux • Documents financiers 	<ul style="list-style-type: none"> • La tarification de l'assainissement est adaptée aux coûts réels de maintenance et de gestion des installations • La gestion et la maintenance des infrastructures sont assurées par l'ONEP • Tous les acteurs institutionnels du PNA continuent à être mobilisés • Les associations locales restent motivées pour appuyer le PNA

Résultats	Indicateurs de Résultats	Sources de vérification	Risques et hypothèses
<p>R2 Les populations des centres ciblés par les programmes belge et européen sont sensibilisées à l'importance de l'assainissement liquide et au respect de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La DCC a développé une stratégie de communication pour l'assainissement liquide • Un système de monitoring et évaluation de la stratégie de communication est installé et efficace • La connaissance des populations est améliorée dans les domaines de la santé liée à l'assainissement et de la gestion des ressources en eau • Pourcentage de ménages ayant payé la PPE dans les centres ciblés est supérieur à 60% • Des formations « communication » sont dispensées en interne à l'ONEP et évaluées • Organisation de 2 campagnes au minimum par centre (avant et après la mise en service des installations), basés sur la nouvelle stratégie de communication • Tenue de réunions semestrielles du comité de suivi local dans chaque centre (jusqu'à un an après la mise en service) suivant un agenda d'amélioration continue de la qualité • Aménagement des centres ONEP des communes assainies pour accueillir et informer les clients • Consolidation des relations ONEP - communes • Application de l'arrêté municipal visant l'obligation de se brancher au réseau 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes auprès d'échantillons représentatifs de la population • Etude d'impact • Rapports trimestriels de l'assistance technique d'appui à la maîtrise d'œuvre ; • Rapports trimestriels de l'assistance technique d'appui à la communication ; • PV des réunions de comité de pilotage • Document « stratégie de communication » • Rapports des comités de suivi local • Document « organigramme de la DCC – niveau décentralisé » • Documents financiers • Planning annuel par centre des campagnes et rapport des activités • Nouveau guide d'animation pour l'assainissement • Rapport de clôture du programme 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les acteurs institutionnels du PNA continuent à être mobilisés • Les associations locales restent motivées pour appuyer le PNA • La mobilisation de la hiérarchie de l'ONEP autour de la communication est maintenue

Activités pour Résultat 1 – Assainissement liquide des centres	Moyens	Coûts en Euros Contribution belge	Risques et hypothèses
Réaliser les études d'assainissement des centres	ONEP et bureaux d'études	P.M.	
Exécuter les travaux d'assainissement des centres	Entreprises spécialisées	19.738.000 EUR	<p>La contribution financière des communes dans le financement des travaux d'assainissement est libérée à temps utile.</p> <p>Les terrains retenus par l'APD pour la construction de la STEP sont mis à la disposition par les autorités communales</p> <p>La contribution de la population (PPE) est assurée</p>
Assurer le suivi des travaux d'assainissement des centres	ONEP et bureaux d'études	P.M.	
			Conditions préalables
			<p>Les centres à assainir répondent aux critères d'éligibilité et d'optimisation repris dans le manuel de procédures ou ont reçu l'ANO de la CTB pour l'imputation sur le programme belge</p>

Activités pour Résultat 2 - Communication	Moyens	Coûts en Euros Contribution belge	Risques et hypothèses
Elaborer la stratégie de communication et la planification opérationnelle des activités	Equipe intégrée du programme	1.084.000 EUR	Mobilisation de tous les acteurs institutionnels concernés ainsi que de la hiérarchie de l'ONEP
Former les acteurs directs du programme de communication	Equipe intégrée du programme	50.000 EUR	
Développer les supports de communication	Equipe intégrée du programme + entreprises spécialisées	250.000 EUR	
Organiser et suivre les campagnes dans les centres	Animateurs + équipe intégrée au niveau régional	502.000 EUR	
Organiser la communication externe du programme européen	ATI	50.000 EUR	
			Conditions préalables

7.2 Chronogramme

BUDGET TOTAL			%	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6
A	L'assainissement liquide des centres ciblés est assuré de manière durable, soutenue par les populations, sensibles aux valeurs de l'assainissement liquide	21.673.950	94%	2.277.750	4.454.800	4.429.800	4.318.800	4.313.800	1.879.000
A 01	<i>L'assainissement des centres ciblés par le programme belge est assuré</i>	19.738.000		1.874.000	3.997.500	3.997.500	3.997.500	3.997.500	1.874.000
A 01 01	Réaliser les études d'assainissement des centres	P.M.		P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
A 01 02	Exécuter les travaux d'assainissement des centres	19.738.000		1.874.000	3.997.500	3.997.500	3.997.500	3.997.500	1.874.000
A 01 03	Assurer le suivi des travaux d'assainissement des centres	P.M.		P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
A 02	<i>Les populations des centres ciblés par les programmes belge et européen sont sensibilisées à l'assainissement liquide et au respect de l'environnement</i>	1.935.950		403.750	457.300	432.300	321.300	316.300	5.000
A 02 01	Elaborer la stratégie de communication et la planification opérationnelle des activités	1.083.750		237.750	267.000	267.000	156.000	156.000	
A 02 02	Former les acteurs directs du programme de communication	50.000		25.000	25.000	0	0	0	0
A 02 03	Développer les supports de communication	250.000		50.000	50.000	50.000	50.000	50.000	0
A 02 04	Organiser et suivre les campagnes dans les centres	502.200		81.000	105.300	105.300	105.300	105.300	0
A 02 05	Organiser la communication externe du programme européen	50.000		10.000	10.000	10.000	10.000	5.000	5.000
X	Réserve budgétaire (max 5% * total activités)	0	0%						
X 01	Réserve budgétaire	0		0	0	0	0	0	0
Z	Moyens généraux	1.326.050	6%	277.700	234.006	261.504	225.900	176.140	150.800
Z 01	Frais de personnel	162.800		19.800	28.600	28.600	28.600	28.600	28.600
Z 02	Investissements	88.000		88.000	0	0	0	0	0
Z 03	Frais de fonctionnement	742.252		75.200	183.206	183.206	175.200	125.440	0
Z 04	Audit et Suivi et Evaluation	332.998		94.700	22.200	49.698	22.100	22.100	122.200
TOTAL		23.000.000		2.555.450	4.688.806	4.691.304	4.544.700	4.489.940	2.029.800
	Régie	3.262.000		681.450	691.306	693.804	547.200	492.440	155.800
	Exécution Nationale	19.738.000		1.874.000	3.997.500	3.997.500	3.997.500	3.997.500	1.874.000

7.3 TdR personnel long terme

Bien que les descriptions de poste soient décrites en utilisant le masculin, il est évident que les postes sont ouverts aux hommes comme aux femmes. Une attention particulière sera apportée à rechercher un équilibre dans les équipes, notamment dans les équipes d'animateurs, en veillant à ce que les conditions de travail proposées (Horaires, ..) ne constituent pas une barrière à l'accessibilité des emplois.

7.3.1 Assistant Technique International pour la Communication

7.3.1.1 Description des tâches

L'Assistant technique international travaille en étroite collaboration avec le Directeur de Coopération et Communication. Positionné au niveau central, il coordonne l'équipe d'assistants techniques nationaux qui travaillent dans les 6 régions d'activités du programme européen.

Ses responsabilités couvrent les domaines suivants :

En collaboration avec l'équipe de la DCC et sous la supervision de cette Direction :

- Appuie la réflexion pour l'identification de l'orientation stratégique du programme et l'élaboration de la stratégie de communication pour l'assainissement et la rédaction d'un document fixant cette orientation
- Appuie l'orientation stratégique du programme
- Participe à l'élaboration des programmes d'activités et à la rédaction des rapports prévus dans le DTF
- Veille au respect des règles administratives et techniques fixées dans le DTF se rapportant aux modalités d'exécution des prestations liées au programme communication
- Appuie la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de formation (identification des besoins, des participants internes et externes à l'ONEP par module, logistique d'organisation, évaluation et développement) Appuie le diagnostic des besoins en communication et en formation à tous les niveaux d'intervention
- Participe à l'élaboration des plans de communication et de formation des ressources humaines impliquées dans la réalisation du présent programme de communication au niveau de l'ONEP (central et régional) et au niveau des partenaires (communes, ONG, partenaires institutionnels) Directions régionales
- Appuie la conception d'outils de communication
- Appuie l'élaboration et la mise en œuvre des programmes détaillés de formation (identification des besoins, des participants internes et externes à l'ONEP par module, logistique d'organisation, évaluation et développement)
- Appuie le suivi de l'élaboration des supports de communication confiés aux

prestataires de service spécialisés (définition cahiers de charge, TDR, rédaction des briefs, jugement des offres et sélection des agences,...).Appuie la conception d'outils de communication

- Participe à la planification et à la mise en place des activités de communication (plans et programmes) adaptées à chacun des centres concernés au niveau central et régional au niveau central et régional
- Participe à la coordination du réseau de communicateurs au niveau régional, provincial et des centres
- Pilote Appuie la conception et l'élaboration de différents guides d'animation sociale dans le domaine de l'assainissement au profit des animateurs (stratégie d'animation, démarche de mise en oeuvre, processus de déroulement, définition des cibles, intégration de l'approche genre, identification des outils, segmentation des cibles, évaluation et développement,...)
- Appuie la mise en place d'un système de suivi-évaluation continu
- Appuie la gestion des connaissances et la capitalisation des expériences
- Encourage le partage d'informations et la synergie avec les autres directions centrales

Pilote l'intervention

- Prépare, assure le secrétariat et participe aux réunions du comité de pilotage
- Gère le rapportage du programme européen et assure les relations avec les autres bailleurs européens
- Gère le rapportage du programme belge
- Coordonne l'administration du programme
- Veille au respect des principes d'action définis dans le Dossier Technique et Financier et à la bonne atteinte des résultats du programme
- Coordonne la mise en place d'une étude d'impact
- Veille au respect du planning et au respect des échéances

Assure la coordination

- De l'équipe d'appui au niveau régional
- Du programme avec les différents partenaires stratégiques en recherchant des synergies
- Du programme avec les autres bailleurs internationaux qui appuient l'ONEP
- Gère la communication externe et la visibilité du programme (optique de redevabilité pour citoyens marocains et européens)

L'ensemble de ces prestations doivent être coordonnées et validées par la DCC avant réalisation.

7.3.1.2 Profil

Niveau de formation :

- universitaire de préférence en communication ou autre formation universitaire avec une expérience d'au moins 10 ans dans la communication (communication institutionnelle, communication de proximité, sensibilisation, plaidoyer, reddition de comptes) de préférence au sein d'une entreprise de services publics
- de préférence, expérience de 8 ans en matière de :
 - Planification, d'organisation, de gestion et de coordination de programme/programme
 - Encadrement d'équipes et gestion des ressources humaines.
- bonne connaissance de la Coopération Internationale et de la gestion des programmes/programmes.
- expérience en gestion de programmes de communication dans les domaines de l'eau et de l'assainissement est un atout
- expérience dans les pays africains et/arabes en matière de gestion des programmes de communication est un atout
- connaissances de méthodes d'évaluation et techniques de négociation sont un atout
- excellente maîtrise du français, la connaissance de l'arabe est un atout.
- très bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Powerpoint, web).
- disponible à la mobilité sur le terrain.

Compétences:

- grande capacité à travailler dans un milieu multiculturel et multidisciplinaire ;
- compétences interpersonnelles solides (capacité de facilitation, accompagnement, négociation, flexibilité, attitude empathique, travail en réseau);
- bonne capacité de réflexion conceptuelle;
- capacité à gérer d'équipes chargées de communication.

7.3.2 Assistants techniques nationaux en communication au niveau régional (3)

7.3.2.1 Description des tâches

Positionnés au niveau des DRC, DR1, DR6, leurs activités seront les suivantes :

- Gérer le rapportage vers l'équipe centrale
- Appuyer l'élaboration du plan de communication / sensibilisation au niveau des régions, des provinces et des centres
- Appuyer l'élaboration et le planning de formation au niveau régional
- Préparer la démarche d'animation (visite de reconnaissance - premiers contacts avec les intervenants, animation des focus groupes, rapports de mission)
- Participer à la coordination du réseau de personnes-relais communication au niveau des DP et des Centres
- Appuyer la planification et gère les activités de communication / sensibilisation (contacts avec les publics-cibles et les publics-relais)
- Appuyer la conception d'outils de communication au niveau régional
- Appuyer le recrutement des équipes d'animateurs au niveau régional
- Appuyer l'élaboration de plans et programmes de Formation des animateurs régionaux et locaux
- Assurer le suivi et veillent à la mise en œuvre et évaluation de l'ensemble des activités prévues dans le plan d'action (formation, supports, activités d'animation,...)
- Participer à la gestion des connaissances et à la capitalisation du programme au niveau régional :
 - développement d'une banque de données régionale des organisations-relais
 - développement d'une banque de données régionale des canaux de communication
- Appuyer l'organisation du suivi-évaluation du programme au niveau régional

7.3.2.2 Profil

Niveau de formation :

- Formation universitaire (min Bac +2) dans le domaine de la communication et/ ou dans les domaines humains, sociologiques ou socio économiques

Expérience :

- Expérience d'au moins 5 ans dans la communication et l'animation communautaire, spécialiste en approche participative et négociation

Compétences :

- compétences interpersonnelles solides (capacité de facilitation, accompagnement, négociation, flexibilité, attitude empathique, travail en réseau);
- capacité d'animer de façon participative des groupes d'animation sociale
- capacité de concevoir et de rédiger des supports de communication à usage local
- capacités approfondies de rédaction et de synthèse en langue française et arabe, la connaissance de l'amazigh est un plus appréciable.
- capacité de conception et de planification, en coordination avec l'équipe centrale, de la stratégie et des plans de communication locaux.
- bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Powerpoint, web).
- Disponibilité à la mobilité sur le terrain

7.4 TdR proposés pour missions au début du programme

7.4.1 Etude de la ligne de base

Au début de l'intervention, une étude de la situation de référence (base-line study) sera menée. Cette étude visera entre autres à valider, préciser, compléter la gamme d'indicateurs proposée dans le DTF et pour chacun des indicateurs retenus, caractériser la situation de départ.

De plus, l'étude indiquera la source d'information pertinente pour chacun des indicateurs et proposera une approche pour la collecte et la synthèse des données ainsi qu'une périodicité de l'exercice en cohérence avec les progrès attendus.

Une attention particulière sera accordée au volet « Communication » pour lequel une étude d'impact spécifique sera commissionnée à la fin de l'intervention.

7.4.2 Etude d'impact

L'ONEP et ses partenaires font le choix, dans ce programme, d'accorder une importance cruciale à la communication. Pourtant, ils ne disposent d'aucun élément mesurable pour affirmer que c'est justifié. C'est la raison pour laquelle une étude d'impact rigoureuse,

selon la méthode expérimentale (expériences randomisées) sera initiée dès le début du programme. Elle permettra de mesurer l'impact d'activités de communication dans ce programme. Ceci se fera en comparant des gens qui ont eu accès aux campagnes d'information et de sensibilisation et d'autres (entièrement comparables) qui n'en bénéficient pas dans un premier temps.

Un partenariat avec des chercheurs du J-Pal Poverty Action Lab sera envisagé ou avec d'autres chercheurs pouvant mener ce type d'étude.

Connaître l'impact de la communication pour assurer la durabilité d'installations d'assainissement est capital pour l'ONEP et pour ses partenaires financiers, non seulement pour ce programme-ci mais surtout dans une perspective de réplique ultérieure à plus grande échelle.

C'est pourquoi faire connaître les résultats de l'étude d'impact sera considéré comme une priorité, que ces résultats soient positifs ou non, ils seront toujours une source d'apprentissage. La diffusion aura lieu au Maroc, et plus largement dans le monde des bailleurs de fonds et du développement..